



Bureau du surintendant des  
institutions financières Canada

Office of the Superintendent of  
Financial Institutions Canada

Bureau de l'actuaire en chef

Office of the Chief Actuary



# RAPPORT ACTUARIEL

sur le régime de retraite de la

## FONCTION PUBLIQUE DU CANADA

au 31 mars 2008

**Bureau de l'actuaire en chef**

Bureau du surintendant des institutions financières Canada

16<sup>e</sup> étage, Immeuble Carré Kent

255, rue Albert

Ottawa (Ontario)

K1A 0H2

Télécopieur : **613-990-9900**

Courriel : **[oca-bac@osfi-bsif.gc.ca](mailto:oca-bac@osfi-bsif.gc.ca)**

Site Web : **[www.osfi-bsif.gc.ca](http://www.osfi-bsif.gc.ca)**

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux

N° de cat. IN3-16/10-2008F-PDF

ISBN 978-1-100-91344-5



23 septembre 2009

L'honorable Vic Toews, C.P., député  
Président du Conseil du Trésor  
Ottawa, Canada  
K1A 0R5

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, j'ai le plaisir de vous transmettre le rapport sur l'évaluation actuarielle du Régime de retraite de la fonction publique du Canada au 31 mars 2008. Ce régime est défini par les parties I, III et IV de la *Loi sur la pension de la fonction publique* et par la *Loi sur le partage des prestations de retraite* et la *Loi sur les régimes de retraite particuliers*.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée,

L'actuaire en chef,

A handwritten signature in black ink that reads "Jean-Claude Ménard". The signature is written in a cursive, flowing style.

Jean-Claude Ménard, F.S.A., F.I.C.A.



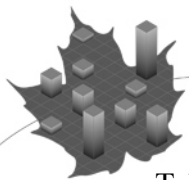
## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Page</b>
I. Sommaire .....	7
A. Objet du rapport actuariel.....	7
B. Les bases de l'évaluation .....	7
C. Principales observations.....	8
II. Résultats de l'évaluation .....	11
A. Situation financière en vertu de la LPFP.....	11
B. Rapprochement des résultats de l'évaluation – LPFP.....	12
C. Certificat de coût en vertu de la LPFP .....	17
D. Sensibilité aux variations des hypothèses clés – LPFP.....	19
E. Résultats de l'évaluation - RC.....	21
F. Sommaire du coût estimatif pour le gouvernement .....	23
III. Opinion actuarielle .....	24
Annexe 1 – Sommaire des dispositions du régime .....	25
Annexe 2 – Prestations du Compte des RC .....	35
Annexe 3 – Actif du régime et taux de rendement .....	37
Annexe 4 – Données sur les participants .....	42
Annexe 5 – Méthodologie d'évaluation en vertu de la LPFP.....	47
Annexe 6 – Hypothèses actuarielles en vertu de la LPFP .....	51
Annexe 7 – Méthodologie et hypothèses d'évaluation du Compte des RC.....	64
Annexe 8 – Projection du Compte de pension de retraite.....	66
Annexe 9 – Projection de la Caisse de retraite .....	67
Annexe 10 – Risque de placement d'un portefeuille diversifié.....	68
Annexe 11 – Détails sur les données des participants .....	78
Annexe 12 – Remerciements .....	88



TABLEAUX

	<b>Page</b>
Tableau 1	Bilan - Compte de pension de retraite..... 11
Tableau 2	Bilan - Caisse de retraite ..... 12
Tableau 3	Rapprochement de la situation financière - LPFP..... 12
Tableau 4	Gains et pertes actuariels nets ..... 14
Tableau 5	Révision des hypothèses actuarielles ..... 15
Tableau 6	Coût du service courant pour l'année du régime 2009 ..... 17
Tableau 7	Rapprochement des cotisations normales en vertu de la LPFP..... 17
Tableau 8	Cotisations prévues pour le service courant..... 18
Tableau 9	Cotisations anticipées pour le rachat de service antérieur ..... 19
Tableau 10	Sensibilité des résultats d'évaluation..... 19
Tableau 11	Sensibilité du surplus de la Caisse de retraite au 31 mars 2011 ..... 20
Tableau 12	Bilan - Compte des RC n° 1 ..... 21
Tableau 13	Bilan - Compte des RC n° 2 ..... 21
Tableau 14	Coût pour le service courant - RC n° 1 ..... 22
Tableau 15	Coût estimatif pour le gouvernement..... 23
Tableau 16	Rapprochement des soldes du Compte de pension de retraite ..... 38
Tableau 17	Rapprochement des soldes de la Caisse de retraite..... 39
Tableau 18	Rapprochement des soldes du Compte des RC n° 1 ..... 40
Tableau 19	Rapprochement des soldes du Compte des RC n° 2 ..... 41
Tableau 20	Rapprochement du nombre de cotisants ..... 44
Tableau 21	Rapprochement du nombre de pensionnés..... 45
Tableau 22	Rapprochement du nombre de personnes considérées pensionnées ..... 45
Tableau 23	Rapprochement des survivants..... 46
Tableau 24	Valeur actuarielle de l'actif de la Caisse de retraite..... 48
Tableau 25	Hypothèses économiques ..... 53
Tableau 26	Échantillon de hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement..... 56
Tableau 27	Hausses annuelles prévues du nombre de cotisants ..... 56
Tableau 28	Échantillon des taux prévus de retraite - Groupe principal..... 57
Tableau 29	Échantillon des taux prévus de retraite - Groupe du service opérationnel..... 58
Tableau 30	Échantillon des taux prévus d'invalidité..... 58
Tableau 31	Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi ..... 59
Tableau 32	Échantillon des taux prévus de mortalité ..... 59
Tableau 33	Échantillon des facteurs d'amélioration de la longévité..... 60
Tableau 34	Hypothèses relatives aux conjoints survivants..... 61
Tableau 35	Hypothèses relatives aux enfants survivants..... 61
Tableau 36	Projection du Compte de pension de retraite ..... 66
Tableau 37	Projection de la Caisse de retraite ..... 67
Tableau 38	Composition de l'actif ..... 69
Tableau 39	Taux de rendement réel par type d'actif ..... 71
Tableau 40	Taux de rendement des actifs de la caisse de retraite..... 72
Tableau 41	Répercussions de la politique de placement sur le provisionnement du régime. 74



## RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **FONCTION PUBLIQUE DU CANADA**  
au 31 mars 2008

Tableau 42	Répercussions des décisions de placement sur les actifs du régime .....	77
Tableau 43	Cotisants de sexe masculin (Groupe principal).....	78
Tableau 44	Cotisants de sexe féminin (Groupe principal).....	79
Tableau 45	Cotisants de sexe masculin (Groupe du service opérationnel) .....	80
Tableau 46	Cotisants de sexe féminin (Groupe du service opérationnel).....	81
Tableau 47	Cotisants en congés non payés et cotisants inactifs .....	82
Tableau 48	Pensionnés non invalides de sexe masculin .....	83
Tableau 49	Pensionnés non invalides de sexe féminin .....	84
Tableau 50	Pensionnés invalides de sexe masculin .....	85
Tableau 51	Pensionnés invalides de sexe féminin .....	86
Tableau 52	Conjoints survivants.....	87



## I. Sommaire

Ce rapport actuariel sur le Régime de retraite de la fonction publique du Canada (Régime de retraite de la FP) a été préparé conformément à la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques* (LRPP).

Cette évaluation actuarielle est en date du 31 mars 2008 et porte sur les prestations de retraite et cotisations définies aux parties I, III et IV de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP) et établies en vertu de la *Loi sur le partage des prestations de retraite* (LPPR) et la *Loi sur les régimes de retraite particuliers* qui couvre les régimes compensatoires (RC).

Le rapport actuariel précédent était en date du 31 mars 2005. La prochaine évaluation périodique est prévue au plus tard pour le 31 mars 2011.

Deux nouvelles sections avaient été ajoutées dans le rapport précédent. L'une portait sur les répercussions que pourraient avoir différentes politiques de placement à l'égard des actifs investis sur le marché des capitaux et l'autre sur l'impact d'une approche différente pour l'évaluation. Seule la section sur les politiques de placement différentes a été conservée pour cette évaluation.

### A. Objet du rapport actuariel

L'objet du présent rapport actuariel est de présenter une estimation de l'état du Compte de pension de retraite, de la Caisse de retraite et du Compte des régimes compensatoires (RC). Le présent rapport vise aussi à renseigner le président du Conseil du Trésor pour qu'il puisse prendre des décisions éclairées quant au financement des obligations du gouvernement à l'égard des prestations de retraite.

### B. Les bases de l'évaluation

Cette évaluation repose sur les dispositions concernant les prestations de retraite établies par la loi, qui sont résumées aux annexes 1 et 2.

Les données financières sur lesquelles repose cette évaluation sont composées d'actifs tangibles (Caisse de retraite) réservés par le gouvernement pour le paiement des prestations à l'égard du service rendu depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000 et des comptes (Compte de pension de retraite, RC n° 1 et RC n° 2) établis pour faire un suivi des obligations de retraite du gouvernement à l'égard du service rendu avant le 1<sup>er</sup> avril 2000. Un sommaire de ces actifs figure à l'annexe 3 et un sommaire des données sur les participants figure à l'annexe 4.

Cette évaluation a été préparée conformément à la pratique actuarielle reconnue et en utilisant les méthodes et hypothèses résumées aux annexes 5 à 7.

Cette évaluation tient compte des modifications apportées au régime et des ententes salariales négociées depuis la dernière évaluation décrites ci-après.

- À partir de l'année civile 2008, le facteur de coordination avec le Régime de pensions du Canada (RPC) ou le Régime de rentes du Québec (RRQ) de 0,7 % utilisé dans la formule du calcul de rente est réduit graduellement jusqu'à ce qu'il atteigne 0,625 % en 2012.



## RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **FONCTION PUBLIQUE DU CANADA**  
au 31 mars 2008

- Une nouvelle rémunération globale a été approuvée pour les personnes employées par le Service correctionnel du Canada.
- La limite d'âge pour cotiser au Régime de retraite de la fonction publique a été augmentée et passe de 69 à 71 ans.

Toutes les hypothèses utilisées dans le présent rapport sont celles basées sur la meilleure estimation. Elles sont individuellement raisonnables aux fins de l'évaluation en date du présent rapport.

Les hypothèses actuarielles utilisées dans le rapport précédent ont été révisées afin de refléter les tendances économiques et les résultats démographiques observés. Une description complète des hypothèses utilisées figure aux annexes 6 et 7. Les modifications apportées aux hypothèses économiques sont les suivantes :

- le taux ultime d'inflation est passé de 2,5 % à 2,4 %;
- le taux de rendement réel à court terme de la Caisse a été abaissé, passant de 4,3 % à 4,0 % pour les quatre premières années suivant la date d'évaluation;
- le taux d'intérêt réel ultime sur le Compte est passé de 2,85 % à 2,80 %;
- la hausse réelle ultime des gains moyens a été augmentée, passant de 1,0 % à 1,1 %;

L'Institut canadien des actuaires (ICA) a récemment adopté des normes de pratique révisées pour le calcul des valeurs actualisées des rentes. L'entrée en vigueur de ces normes est le 1<sup>er</sup> avril 2009. L'impact financier de ces normes de pratique révisées est reflété dans cette évaluation.

Au moment du dépôt de ce rapport, l'économie globale et les marchés financiers montraient des signes de faiblesse importante. La détérioration marquée et la volatilité des marchés financiers pourraient entraîner une baisse de la valeur marchande des fonds gérés par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (OIRPSP). L'incidence des rendements réalisés après la date d'évaluation sera reflétée dans la prochaine évaluation périodique, prévue au plus tard le 31 mars 2011.

### C. Principales observations

Les montants proposés, à créditer ou débiter des Comptes et de la Caisse de retraite, sont montrés dans cette section sur une base d'année civile, à partir de l'année 2010, qui est la première année civile qui suit la date prévue du dépôt de ce rapport. Les résultats de cette évaluation sont aussi montrés par année du régime<sup>1</sup> à la section II.

#### 1) LPFP – Service avant le 1<sup>er</sup> avril 2000 (Compte de pension de retraite)

Au 31 mars 2008, la valeur actuarielle des actifs du Compte de pension de retraite est de 91 554 millions de dollars et la valeur actuarielle du passif pour le service avant<sup>2</sup> le 1<sup>er</sup> avril 2000 est de 86 944 millions de dollars. La valeur actuarielle des

<sup>1</sup> Toute mention de l'année du régime dans le présent rapport signifie la période de 12 mois se terminant le 31 mars de l'année en question.

<sup>2</sup> Le passif actuariel pour service avant le 1<sup>er</sup> avril 2000 correspond au passif actuariel pour le service accumulé avant cette date à l'exception des rachats de service depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000 qui sont présumés être en regard du service accumulé après cette date.





actifs est inférieure à 110 % du passif correspondant; elle correspond à 105 % du passif actuariel. L'excédent de la valeur actuarielle de l'actif sur le passif actuariel est de 4 610 millions de dollars.

**2) LPFP – Service depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000 (Caisse de retraite)**

**a) Coût pour le service courant<sup>1</sup>**

Le coût total pour le service courant en vertu de la LPFP, qui est acquitté conjointement par les cotisants et le gouvernement, est de 3 564 millions de dollars pour l'année civile 2010. La valeur estimative des cotisations des participants est de 1 214 millions de dollars et la valeur estimative de la cotisation du gouvernement est de 2 350 millions de dollars pour l'année civile 2010. Les frais d'administration de la Caisse de retraite (inclus dans le coût total pour le service courant) s'élèvent à 22 millions de dollars pour l'année civile 2010. Les cotisations pour le service courant prévues exprimées en pourcentage de la rémunération<sup>2</sup> admissible pour les trois années civiles suivant le dépôt de ce rapport figurent au tableau suivant. Le rapport entre la cotisation pour le service courant du gouvernement et celle des cotisants figure aussi à ce tableau.

**Cotisations pour le service courant sur une base d'année civile – LPFP**

Année Civile	Cotisations pour le service courant en pourcentage de la rémunération admissible			Rapport entre la cotisation pour le service courant du gouvernement et celle des cotisants
	Cotisants	Gouvernement	Total	
2010	6,40	12,40	18,80	1,94
2011	6,61	12,30	18,91	1,86
2012	6,82	12,08	18,90	1,77

**b) Situation financière et amortissement du surplus actuariel (déficit)**

Au 31 mars 2008, la valeur actuarielle des actifs de la Caisse de retraite est de 29 000 millions de dollars et la valeur actuarielle du passif est de 28 028 millions de dollars, entraînant un excédent actuariel de 972 millions de dollars.

**c) Surplus actuariel non autorisé**

S'il y a, selon le président du Conseil du Trésor, un surplus non autorisé<sup>3</sup>, les cotisations à la Caisse de retraite peuvent être réduites selon les modalités

<sup>1</sup> Aussi appelé coût normal.

<sup>2</sup> La rémunération admissible s'entend du total des gains admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service.

<sup>3</sup> Il y a surplus actuariel non autorisé si la différence entre l'actif de la caisse et son passif pour le service depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000 est supérieure au moins élevé des montants suivants :

(a) le montant correspondant à 20 % du passif actuariel pour le service après le 1<sup>er</sup> avril 2000, ou

(b) le plus élevé des montants suivants :

(i) le double du total estimatif des montants suivants, pour l'année civile suivant la date du rapport :

(A) le coût pour le service courant des cotisants, et

(B) le coût pour le service courant du gouvernement,

(ii) 10 % du passif actuariel pour le service depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000.



## RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la FONCTION PUBLIQUE DU CANADA  
au 31 mars 2008

déterminées par le président ou le surplus non autorisé peut être payé de la caisse et versé au Trésor. Au 31 mars 2008, il n'y a pas de surplus non autorisé.

### 3) Compte des régimes compensatoires (RC n° 1)

Au 31 mars 2008, le total des montants disponibles pour les prestations payables en vertu du Compte est de 1 273 millions de dollars et la valeur actuarielle du passif est de 1 114 millions de dollars, entraînant un excédent actuariel de 159 millions de dollars.

La cotisation pour le service courant, qui est acquittée conjointement par les cotisants et le gouvernement, correspond à 0,42 % de la rémunération admissible pour l'année civile 2010. La cotisation est estimée à 0,42 % et 0,43 % de la rémunération admissible pour les deux années civiles suivantes. Les coûts pour le service courant prévus pour les trois années civiles suivant le dépôt de ce rapport figurent au tableau suivant.

#### Coûts pour le service courant sur une base d'année civile – RC n° 1

Année civile	Cotisants	Gouvernement	Total	Rapport entre le
				coût pour le service courant du gouvernement et celui des cotisants
2010	8	71	79	8,9
2011	8	76	84	9,5
2012	8	80	88	10,0

### 4) Compte des régimes compensatoires (RC n° 2)

Au 31 mars 2008, le total des montants disponibles totaux pour les prestations payables en vertu du Compte est de 1 635 millions de dollars et la valeur actuarielle du passif est de 1 711 millions de dollars, entraînant un déficit actuariel de 76 millions de dollars.



## II. Résultats de l'évaluation

Cette évaluation repose sur les dispositions établies par la loi concernant les prestations de retraite qui sont résumées aux annexes 1 et 2 ainsi que sur les données financières et les données sur les participants résumées aux annexes 3 et 4. Cette évaluation a été préparée en utilisant les normes actuarielles reconnues et des méthodes et hypothèses résumées aux annexes 5 à 7. Les résultats futurs qui diffèrent des hypothèses correspondantes entraîneront des gains ou des pertes qui seront présentés dans les prochains rapports.

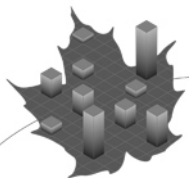
Une projection du Compte de pension de retraite figure à l'annexe 8 et une projection de la Caisse de retraite figure à l'annexe 9.

### A. Situation financière en vertu de la LPFP

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000, les cotisations de l'employeur et des employés, en vertu de la LPFP, ne sont plus créditées au Compte de pension de retraite de la fonction publique. Elles sont plutôt créditées à la nouvelle Caisse de retraite de la fonction publique, le produit net étant transféré à l'OIRPSP et investi sur les marchés financiers. Les résultats de l'évaluation figurant dans la présente section reflètent la situation financière des deux mécanismes de financement en vertu de la LPFP au 31 mars 2008. Les résultats de l'évaluation précédente sont montrés à titre de comparaison.

**Tableau 1 Bilan - Compte de pension de retraite**  
(en millions de dollars)

	31 mars 2008	31 mars 2005
<b>Valeur actuarielle de l'actif</b>		
Solde enregistré du Compte	91 279	84 501
Valeur actualisée des cotisations pour service antérieur	275	400
Actif total	91 554	84 901
Excédent actuariel (actif moins passif)	4 610	4 716
	86 944	80 186
<b>Passif actuariel pour service rendu avant le 1<sup>er</sup> avril 2000</b>		
Cotisants actifs	34 132	35 810
Cotisants inactifs	322	162
Pensionnés retraités	43 896	36 329
Cessations sans option	172	183
Pensionnés invalides	2 106	1 817
Survivants à charge	5 488	4 984
Paiements en suspens	28	41
Frais d'administration	666	860
Coût pour la modernisation des systèmes de pensions	134	-
<b>Passif actuariel total pour service avant le 1<sup>er</sup> avril 2000</b>	<b>86 944</b>	<b>80 186</b>



## RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **FONCTION PUBLIQUE DU CANADA**  
au 31 mars 2008

**Tableau 2 Bilan - Caisse de retraite**  
(en millions de dollars)

	<b>31 mars 2008</b>	31 mars 2005
<b>Valeur actuarielle de l'actif</b>		
Valeur marchande des actifs	28 398	14 125
Ajustement actuariel	91	(700)
Valeur actualisée des cotisations pour service antérieur	511	549
<b>Actif total</b>	<b>29 000</b>	<b>13 974</b>
<b>Passif actuariel pour service depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000</b>		
Cotisants actifs	23 600	12 958
Cotisants inactifs	144	45
Pensionnés retraités	3 883	1 158
Cessations sans option	67	70
Pensionnés invalides	192	80
Survivants à charge	71	33
Paiements en suspens	20	24
Coût pour la modernisation des systèmes de pensions	51	-
<b>Passif total pour service depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000</b>	<b>28 028</b>	<b>14 367</b>
<b>Surplus (déficit) actuariel</b>	<b>972</b>	<b>(393)</b>

### B. Rapprochement des résultats de l'évaluation – LPFP

Cette section présente les changements au titre de la situation financière pour le compte de pension de retraite et la Caisse de retraite en utilisant les principaux éléments qui ont causé ces changements. Les éléments identifiés sont expliqués ci-après.

**Tableau 3 Rapprochement de la situation financière - LPFP**  
(en millions de dollars)

	Excédent actuariel du Compte	Surplus de la Caisse
Au 31 mars 2005	4 716	(393)
Gains (pertes) de placement non reconnus au 31 mars 2005	-	700
Modifications - extraction et correction de données	(120)	(629)
Intérêt prévu sur la position financière initiale	1 128	(66)
Modification à la formule de prestations	(1 226)	(559)
Gains et pertes actuariels nets	586	1 679
Modifications apportées aux hypothèses actuarielles	(598)	44
Modifications - valeur actualisée des frais d'administration	241	-
Coût pour la modernisation des systèmes de pensions	(134)	(51)
Modifications à la valeur actualisée des cotisations pour service antérieur	17	155
Pertes (gains) de placement non reconnus au 31 mars 2008	-	91
<b>Au 31 mars 2008</b>	<b>4 610</b>	<b>972</b>



### 1) Gains de placement non reconnus au 31 mars 2005

Une méthode d'évaluation de l'actif actuariel qui minimise l'incidence des fluctuations à court terme de la valeur marchande de l'actif a été appliquée dans le rapport d'évaluation précédent. Ainsi, la valeur actuarielle de l'actif de la Caisse de retraite est inférieure de 700 millions de dollars à sa valeur marchande.

### 2) Modifications à l'égard de l'extraction et correction des données sur la population

Les charges à payer apparaissant dans le rapport d'évaluation précédent, au 31 mars 2005, étaient déterminées en utilisant les données sur la population projetées à partir de la population connue au 31 mars 2004. L'impact net d'utiliser les données sur la population connue au 31 mars 2005 est une augmentation du passif actuariel de 120 millions de dollars pour le Compte de pension de retraite et de 629 millions de dollars pour la Caisse de retraite.

Ceci est attribuable à plusieurs facteurs qui font tous varier le passif dans la même direction. Les salaires des cotisants étaient plus élevés que ceux projetés à l'aide des données de l'évaluation de 2004. Les cessations et départs à la retraite prévus ont été moins nombreux que ceux de l'année du régime 2005, ce qui entraîne une augmentation de l'âge moyen du cotisant de 0,3 année, alors que le nombre moyen d'années de service augmente de 0,48 année.

### 3) Intérêt prévu sur la situation financière initiale

Après avoir tenu compte de la correction de données mentionnée ci-dessus, l'intérêt prévu au 31 mars 2008 sur l'excédent actuariel de 4 596 millions de dollars au 31 mars 2005 dans le Compte s'est établi à 1 128 millions de dollars. Après avoir tenu compte de la correction de données et des gains de placement non reconnus, l'intérêt prévu au 31 mars 2008 sur le déficit actuariel de 322 millions de dollars pour la Caisse de retraite au 31 mars 2005 s'est établi à un montant négatif de 66 millions de dollars. Ces montants d'intérêts étaient basés sur les rendements du Compte et de la Caisse prévus dans le rapport précédent pour la période de trois ans entre les évaluations.

### 4) Modification à la formule de prestations

À partir de l'année civile 2008, le facteur de coordination de 0,7 % utilisé dans la formule du calcul de rente à l'âge de 65 ans est réduit graduellement jusqu'à ce qu'il atteigne son niveau ultime de 0,625 % en 2012. Cette amélioration apportée aux dispositions du régime a augmenté le passif actuariel associé au Compte de 1 226 millions de dollars et le passif actuariel associé à la Caisse de 559 millions de dollars.

### 5) Gains et pertes actuariels

Depuis l'évaluation précédente, les gains et pertes actuariels ont entraîné une augmentation de l'excédent actuariel du Compte de pension de retraite de 586 millions de dollars et une augmentation du surplus actuariel de la Caisse de retraite de 1 679 millions de dollars. Les principaux éléments sont décrits dans le tableau qui suit.



**Tableau 4 Gains et pertes actuariels nets**  
(en millions de dollars)

	Compte de pension de retraite	Caisse de retraite
Hypothèses démographiques (i)		
Décès des pensionnés non invalides	(225)	(6)
Cessations (remboursement de cotisations)	(149)	(290)
Retraites	(100)	(50)
Décès des survivants	(98)	0
Nouveaux membres actifs	(91)	(80)
Cessations des pensionnés non invalides	84	37
Invalidités ouvrant droit à pension	(19)	(4)
Décès ouvrant droit à pension	11	8
Décès (remboursement de cotisations)	(7)	(5)
Décès des pensionnés invalides	2	0
Cessation ouvrant droit à pension	2	5
Total	(589)	(386)
Revenus de placement (ii)	132	1 505
Hausses salariales liées à l'ancienneté et l'avancement (iii)	702	408
Différence débours réels/débours prévus (iv)	(12)	393
Différence cotisations prévues/cotisations réelles	0	82
Augmentations du maximum des gains annuels admissibles MGAA	(52)	(31)
Hausses salariales générales	(26)	(23)
Paiements en suspens	(28)	(20)
Nouvel âge de fin de capitalisation à 71 ans	10	10
Nouvelles prestations de retraite du Service correctionnel du Canada	(6)	(5)
Montants crédités sur la base de l'évaluation actuarielle	0	4
Indexation des prestations	(6)	0
Frais d'administration	(37)	0
Divers	497	(257)
Gains et pertes actuariels	586	1 679

- (i) Dans leur ensemble, les résultats démographiques ont eu pour effet d'augmenter le passif actuariel respectif du Compte et de la Caisse de 589 et 386 millions de dollars. Le nombre de décès de pensionnés retraités inférieur aux prévisions a majoritairement contribué au changement du passif actuariel du Compte. Le passif actuariel de la Caisse a aussi été affecté par des cessations inférieures aux prévisions.
- (ii) Les taux d'intérêt crédités au Compte ont été dans l'ensemble supérieurs aux rendements correspondants du Compte prévus dans l'évaluation précédente. Par conséquent, le gain actuariel est de 132 millions de dollars. Sauf pour l'année du régime 2008, les marchés financiers ont fait des gains importants au cours



des années du régime 2006 et 2007. La Caisse a enregistré des gains de 1 505 millions de dollars, soit un rendement excédentaire de 12 % au cours de la période écoulée de trois ans.

- (iii) Des hausses salariales liées à l'ancienneté et l'avancement moins élevées que prévu ont eu pour effet de réduire le passif actuariel du Compte de 702 millions de dollars ainsi que de réduire de 408 millions de dollars le passif actuariel de la Caisse.
- (iv) Le surplus actuariel de la Caisse a augmenté de 393 millions de dollars en raison des sommes transférées à la cessation des employés inférieures aux prévisions.

## 6) Révision des hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles ont été révisées en fonction des tendances économiques et des résultats démographiques décrits à l'annexe 7. Cette révision a diminué l'excédent actuariel du Compte de pension de retraite de 598 millions de dollars et augmenté le surplus actuariel de la Caisse de retraite de 44 millions de dollars. L'incidence de ces révisions est décrite ci-après.

**Tableau 5 Révision des hypothèses actuarielles**  
(en millions de dollars)

Hypothèse	Compte de pension de retraite	Caisse de retraite
Taux d'intérêt (rendement)	(2 254)	(1 136)
Indexation des rentes	1 413	429
Hausses générales des salaires	1 089	924
Facteurs d'amélioration de la longévité	(781)	(246)
Retraites avec rente	234	221
Différence d'âge entre les conjoints	(286)	(194)
Taux de mortalité des retraités	(164)	(30)
Hausses salariales liées à l'ancienneté et l'avancement	108	(58)
Proportion des cotisants et des pensionnés mariés au décès	99	26
Augmentation du MGAA/MGA	(59)	(51)
Taux de mortalité des survivants	(59)	(7)
Cessations d'emploi	(53)	(83)
Taux de mortalité des cotisants	10	7
Nouveau taux d'intérêt de l'ICA pour valeur	10	42
Proportion prenant une annuité différée	(2)	30
Nombre d'enfants et durée de la couverture	99	163
Retraites des personnes invalides	(1)	9
Incidence nette de la révision	(598)	44



L'incidence nette de la révision des hypothèses est en grande partie attribuable aux nouveaux facteurs d'amélioration de la mortalité ainsi qu'aux changements des hypothèses économiques. Tel qu'expliqué à l'annexe 7, toutes les hypothèses économiques établies dans l'évaluation précédente ont été révisées, à l'exception du taux de rendement réel prévu de la Caisse. Les modifications les plus importantes sont les suivantes :

- le niveau ultime d'inflation prévue est passé de 2,5 % à 2,4 %;
- l'augmentation réelle ultime des gains moyens est passée de 1,0 % à 1,1 %;
- le rendement ultime du Compte a été réduit et passe de 5,35 % à 5,2 %.

### **7) Modifications à l'égard de la valeur actualisée des frais d'administration**

Le Compte de pension de retraite a augmenté de 242 millions de dollars principalement en raison du changement de la méthode utilisée pour répartir les frais d'administration annuels totaux entre le Compte de pension de retraite et la Caisse de retraite. La présente évaluation utilise la même méthode que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) qui répartit les frais d'administration totaux entre le Compte et la Caisse selon le service passé admissible total à l'égard du Compte et de la Caisse. En vertu de cette nouvelle méthode de répartition, les frais d'administration sont imputés à la Caisse à un rythme plus rapide que dans le rapport précédent.

### **8) Coût pour la modernisation des systèmes de pensions**

Une augmentation importante des frais d'administration est observée pour les années du régime 2007 et 2008. Cette augmentation est causée par trois projets spécifiques menés par TPSGC dont le coût a été approuvé par le Secrétariat du Conseil du Trésor. Selon l'échéancier prévu, le projet de « correction des données » devrait être terminé dans l'année du régime 2009 et la date prévue d'achèvement pour le projet de « modernisation des systèmes de pensions » et le projet de « centralisation des services de pension » est mars 2012. Selon notre compréhension, le coût associé à ces trois projets sera imputé au Compte de pension de retraite et à la Caisse de retraite. L'impact net de ces trois projets entraîne une réduction de l'excédent actuariel du Compte de 134 millions de dollars et une réduction du surplus actuariel de la Caisse de 51 millions de dollars.

### **9) Pertes de placement non reconnues**

Une méthode d'évaluation actuarielle de l'actif similaire à la méthode utilisée dans le rapport actuariel de 2005, qui a pour but de minimiser l'incidence des fluctuations à court terme de la valeur marchande de l'actif (voir l'annexe 6), a été appliquée dans ce rapport-ci. Dans la présente évaluation, la méthode produit une valeur actuarielle de l'actif de la Caisse de retraite qui est supérieure à la valeur marchande de 91 millions de dollars en raison des pertes de placement non reconnues.





## C. Certificat de coût en vertu de la LPFP

### 1) Coût pour le service courant

Les détails de la cotisation pour le service courant pour l'année du régime 2009 et le rapprochement avec la cotisation pour le service courant pour l'année 2006 figurent au tableau suivant.

**Tableau 6 Coût du service courant pour l'année du régime 2009**  
(en millions de dollars)

Cotisations requises des participants	1 090
Cotisation du gouvernement	2 231
Coût du service courant	3 321
Rémunération admissible prévue	17 989
Cotisations pour le service courant en pourcentage de la rémunération admissible	18,46 %

**Tableau 7 Rapprochement des cotisations normales en vertu de la LPFP**  
(en pourcentage de la rémunération admissible)

Pour l'année du régime 2006	18,01
Variation prévue du coût du service courant	0,17
Variation des données démographiques	(0,01)
Amélioration des facteurs de coordination avec le RPC/RRQ	0,31
Modifications apportées aux hypothèses	
Revenus d'intérêt	0,78
Hausse salariales économiques	(0,66)
Indexation des rentes	(0,27)
Facteurs d'amélioration de la longévité	0,18
Retraites ouvrant droit à pension	(0,17)
Différence d'âge entre les conjoints	0,15
Cessations d'emploi	0,14
Nombre d'enfants et durée de la couverture	(0,13)
Hausse salariales liées à l'ancienneté et l'avancement	0,09
Nouveau taux d'intérêt pour la valeur actualisée	(0,05)
Augmentation du MGAA/MGA	0,04
Proportion prenant une rente différée	(0,03)
Taux de mortalité des pensionnés	0,02
Proportion des cotisants et des pensionnés mariés au décès	(0,02)
Invalidités ouvrant droit à pension	(0,01)
Taux de mortalité des cotisants	(0,01)
Allocation des frais d'administration	0,03
Changement de méthodologie des RC n° 1	(0,03)
Divers	(0,07)
Pour l'année du régime 2009	18,46



## 2) Projection du coût pour le service courant

Les cotisations pour le service courant en vertu de la LPPF apparaissant dans le tableau qui suit sont exprimées en dollars ainsi qu'en pourcentage de la rémunération admissible prévue pour chaque année du régime donnée. La cotisation totale est acquittée conjointement par les participants et le gouvernement. Le taux de cotisation actuel des participants est de 4,9 % à concurrence du maximum des gains annuels admissibles (MGAA) du Régime de pensions du Canada pour l'année civile 2008 et augmentera progressivement jusqu'en 2013 pour atteindre le taux ultime de 6,4 %. Le taux de cotisation actuel des participants, pour la rémunération au-delà du MGAA est de 8,4 %.

Les cotisations prévues par année du régime figurent au tableau qui suit. Elles sont présentées sur une base d'année civile dans le sommaire.

**Tableau 8 Cotisations prévues pour le service courant**

Année du régime	Coût pour le service courant (en millions de dollars)			Cotisation pour le service courant en % de la rémunération admissible			Portion acquittée par le gouvernement
	Cotisants	Gouvernement	Total	Cotisants	Gouvernement	Total	
2009	1 089	2 231	3 321	6,06	12,40	18,46	67 %
2010	1 158	2 297	3 456	6,25	12,40	18,65	66 %
2011	1 232	2 367	3 599	6,45	12,40	18,85	66 %
2012	1 322	2 434	3 756	6,66	12,27	18,93	65 %
2013	1 429	2 499	3 928	6,87	12,02	18,89	64 %
2018	1 870	3 152	5 022	7,05	11,89	18,94	63 %
2023	2 372	4 054	6 426	7,07	12,08	19,15	63 %

La diminution de la portion du coût pour le service courant acquitté par le gouvernement pour les années du régime 2009 à 2013 découle principalement de la hausse des cotisations au régime des participants et de la progression des hypothèses économiques de leurs valeurs initiales à leurs valeurs ultimes.

## 3) Frais d'administration

En fonction des hypothèses énoncées à la section C de l'annexe 6, il est estimé que les frais d'administration de la Caisse (reconnus dans le calcul des cotisations normales qui précèdent) seront les suivants :

	Année du régime
2009	17 269 519 \$
2010	19 862 366 \$
2011	22 609 449 \$
2012	25 717 386 \$

Les frais d'administration du Compte ont été capitalisés et sont enregistrés à titre du passif actuariel dans le bilan.



#### 4) Cotisations pour service antérieur racheté

Selon les données de l'évaluation et les hypothèses énoncées aux sections B et C de l'annexe 6, les cotisations des membres et du gouvernement au titre du service antérieur racheté en vertu de la LPFP ont été estimées comme suit :

**Tableau 9 Cotisations anticipées pour le rachat de service antérieur**  
(en millions de dollars)

Année du régime	Compte de pension de retraite		Caisse de retraite	
	Participants	Gouvernement	Participants	Gouvernement
2009	28	27	75	128
2010	25	24	73	129
2011	23	22	73	124

#### D. Sensibilité aux variations des hypothèses clés – LPFP

Les résultats ci-dessous mesurent l'incidence si les hypothèses économiques clés étaient augmentées ou diminuées de 1 % par année à compter de l'année du régime 2009. Il s'agit de l'incidence sur le coût pour le service courant pour l'année du régime 2009 ainsi que sur le passif actuariel pour le service avant le 1<sup>er</sup> avril 2000 et pour le service depuis cette date.

**Tableau 10 Sensibilité des résultats d'évaluation**

Hypothèse(s) révisée(s)	Coût pour le service courant (%)		Passif actuariel (en millions de dollars)			
	2009	Incidence	Service avant le 1 <sup>er</sup> avril 2000		Service depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2000	
			Incidence		Incidence	
Aucune (c.-à-d. base actuelle)	18,46	Aucune	86 944	Aucune	28 028	Aucune
Rendement des placements						
- si 1 % plus élevé	14,78	(3,68)	76 490	(10 454)	23 118	(4 910)
- si 1 % moins élevé	23,47	5,01	100 023	13 079	34 539	6 511
Taux d'inflation						
- si 1 % plus élevé	20,89	2,43	96 794	9 850	31 568	3 540
- si 1 % moins élevé	16,46	(1,99)	78 686	(8 258)	25 101	(2 927)
Hausses salariales, MGAA et Maximum des gains						
- si 1 % plus élevées	20,37	1,91	88 602	1 658	30 166	2 138
- si 1 % moins élevées	16,83	(1,63)	85 427	(1 517)	26 173	(1 855)
Toutes les hypothèses économiques						
- si 1 % plus élevées	18,16	(0,30)	85 899	(1 045)	27 612	(416)
- si 1 % moins élevées	18,77	0,31	88 019	1 075	28 457	429

Les estimations qui précèdent montrent à quel point les résultats d'évaluation en vertu de la LPFP reposent sur certaines hypothèses clés. Les différences entre les résultats ci-dessus et ceux de l'évaluation peuvent également servir de fondement pour évaluer de



## RAPPORT ACTUARIEL

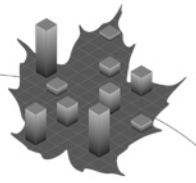
Régime de retraite de la **FONCTION PUBLIQUE DU CANADA**  
au 31 mars 2008

manière approximative l'incidence d'autres variations numériques d'une des hypothèses clés, dans la mesure où cette incidence est linéaire.

Le tableau qui suit montre l'incidence de rendements de placement différents de ceux utilisés dans cette évaluation sur le surplus de la Caisse prévu au 31 mars 2011, soit la date prévue de la prochaine évaluation. Les résultats sont montrés pour des rendements 2 % plus élevés ou 2 % moins élevés que l'hypothèse basée sur la meilleure estimation. Le surplus prévu a aussi été estimé si le rendement était -20 % pour l'année du régime 2009, mais conforme au rendement basé sur la meilleure estimation pour 2010 et 2011, soit 6 %.

**Tableau 11 Sensibilité du surplus de la Caisse de retraite au 31 mars 2011**  
(en millions de dollars)

Hypothèse(s) révisée(s)	Valeur actuarielle prévue des actifs	Valeur actuarielle prévue du passif	Surplus actuariel prévu
Aucune (c.-à-d. base actuelle)	44 070	42 716	1 354
Rendement des placements			
- si 2 % plus élevé pour les 3 prochaines années	44 985	42 716	2 269
- si 2 % moins élevé pour les 3 prochaines années	43 175	42 716	459
- si moins 20 % pour 2009	36 012	42 716	(6 704)



## E. Résultats de l'évaluation - RC

Les cotisations pour le service courant, l'actif et le passif figurant dans la présente section ont été calculées en utilisant l'actif, les données, la méthodologie et les hypothèses énoncés à l'annexe 7.

### 1) Bilan des Comptes

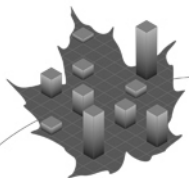
**Tableau 12 Bilan - Compte des RC n° 1**  
(en millions de dollars)

	31 mars 2008	31 mars 2005
<b>Actif</b>		
Compte des RC n° 1	644	481
Impôt remboursable	629	450
Excédent actuariel (actif moins passif)	<u>159</u>	<u>309</u>
	1 114	622
<b>Passif actuariel</b>		
Gains admissibles au-delà du plafond fiscal		
• Cotisants	517	331
• Pensionnés	241	47
Allocation de survivant		
• Cotisants	131	155
• Pensionnés	205	65
Anciens administrateurs généraux	20	23
<b>Passif actuariel total</b>	<u>1 114</u>	<u>622</u>

La somme des actifs au titre du Compte des RC n° 1 et de l'impôt remboursable est 1 273 millions de dollars. Elle est supérieure au passif actuariel qui s'élève à 1 114 millions de dollars, de 14,3 % au 31 mars 2008. Au 31 mars 2005, la somme des actifs était supérieure au passif actuariel de 50 %. Ce changement de la situation financière du Compte des RC n° 1 découle principalement de la sous-évaluation du passif actuariel à l'égard des gains ouvrant droit à pension au-delà du plafond. Le passif à l'égard des gains ouvrant droit à pension au-delà du plafond pour les cotisants actifs aurait dû être de 370 millions de dollars dans le rapport précédent alors que le passif à l'égard des gains ouvrant droit à pension au-delà du plafond pour les pensionnés aurait dû être de 133 millions de dollars.

**Tableau 13 Bilan - Compte des RC n° 2**  
(en millions de dollars)

	31 mars 2008	31 mars 2005
<b>Actif</b>		
Compte des RC n° 2	819	834
Impôt remboursable	816	828
Déficit actuariel (actif moins passif)	(76)	(71)
<b>Passif actuariel</b>	<u>1 711</u>	<u>1 733</u>



## RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la FONCTION PUBLIQUE DU CANADA  
au 31 mars 2008

Depuis la dernière évaluation du Compte des RC n° 2 au 31 mars 2005, le déficit actuariel de 71 millions de dollars a augmenté de 5 millions de dollars pour atteindre 76 millions de dollars au 31 mars 2008. Si le déficit actuariel de 76 millions de dollars était amorti sur la période maximale de 15 ans prévue dans la LPFP, des versements annuels égaux de 6,2 millions de dollars seraient requis à compter du 31 mars 2010, calculé en utilisant la moitié du rendement prévu du Compte de pension de retraite figurant à l'annexe 6.

### 2) Cotisations normales au Compte des RC n° 1

La cotisation pour le service courant, acquittée conjointement par les participants et le gouvernement, de 0,36 % pour l'année du régime 2009, calculée dans l'évaluation précédente, a augmenté de 0,04 %, passant à 0,40 % de la rémunération admissible dans cette évaluation.

Il est estimé que la cotisation pour le service courant pour l'année du régime 2009 sera respectivement de 0,41 % et 0,42 % de la rémunération admissible pour les années du régime 2010 et 2011.

Le tableau qui suit présente les cotisations pour le service courant associées au Compte des RC n° 1 pour les trois prochaines années du régime.

**Tableau 14 Coût pour le service courant - RC n° 1**  
(en millions de dollars)

	Année du régime		
	<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>2011</u>
<b>Coût pour le service courant</b>			
Gains admissibles au-delà du plafond fiscal	57,0	60,2	63,8
Allocation de survivant	15,0	15,5	16,0
Anciens administrateurs généraux	<u>0,4</u>	<u>0,3</u>	<u>0,2</u>
Total	72,4	76,0	80,0
<b>Cotisations des participants</b>			
Gains admissibles au-delà du plafond fiscal	8,6	7,7	7,5
Anciens administrateurs généraux	<u>0,1</u>	<u>0,1</u>	<u>0,1</u>
Cotisations totales des participants	8,7	7,8	7,6
<b>Coût du service courant attribuable au gouvernement</b>	63,7	68,2	72,4
Coût du service courant en pourcentage de la masse salariale	0,40 %	0,41 %	0,42 %



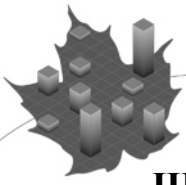
## F. Sommaire du coût estimatif pour le gouvernement

Un sommaire du coût estimatif pour le gouvernement, sur une base d'année du régime, est présenté dans le tableau suivant.

**Tableau 15 Coût estimatif pour le gouvernement**  
(en millions de dollars)

Année du régime	Coût pour le service courant		Coût pour le service antérieur	Coût total du gouvernement <sup>1</sup>
	LPFP	RC n° 1		
2009	2 231	64	156	2 450
2010	2 297	68	154	2 519
2011	2 367	72	146	2 585

<sup>1</sup> Le paiement spécial annuel de 6,2 millions de dollars au Compte des RC n° 2 à compter de l'année du régime 2010 n'est pas inclus.



## III. Opinion actuarielle

À notre avis, dans le contexte où le présent rapport a été préparé en vertu de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*,

- les données sur lesquelles l'évaluation s'appuie sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation;
- les hypothèses sont, individuellement et dans l'ensemble, appropriées aux fins de présenter une estimation de l'état du Compte de pension de retraite, de la Caisse de retraite et des Comptes des régimes compensatoires (RC n° 1 et RC n° 2) de la fonction publique du Canada au 31 mars 2008 et de renseigner le président du Conseil du Trésor pour qu'il puisse prendre des décisions éclairées quant au financement des obligations du gouvernement à l'égard des prestations de retraite;
- les méthodes utilisées sont appropriées aux fins de présenter une estimation de l'état du Compte de pension de retraite, de la Caisse de retraite et des Comptes des régimes compensatoires (RC n° 1 et RC n° 2) de la fonction publique du Canada au 31 mars 2008 et de renseigner le président du Conseil du Trésor pour qu'il puisse prendre des décisions éclairées quant au financement des obligations du gouvernement à l'égard des prestations de retraite; et
- nous avons préparé ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue.

En particulier, ce rapport a été préparé conformément aux Normes de pratique (Section générale et Normes de pratique applicables aux régimes de retraite) de l'Institut canadien des actuaires.

Au moment du dépôt de ce rapport, l'économie globale et les marchés financiers montraient des signes de faiblesse importante. Si la détérioration des marchés financiers continuait, l'incidence sur la Caisse de retraite serait reflétée dans la prochaine évaluation actuarielle prévue au plus tard pour le 31 mars 2011. Au meilleur de notre connaissance, après avoir consulté Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et le Secrétariat du Conseil du Trésor, il n'y a pas eu d'autres événements subséquents entre la date d'évaluation et la date de ce rapport qui auraient un effet matériel sur les résultats de cette évaluation.

Le paiement des prestations de retraite étant la responsabilité du gouvernement, il est très peu probable que le régime soit liquidé ou que les engagements au titre des prestations ne soient pas respectés. Aussi, les prestations payables en cas de liquidation ne sont pas définies dans la loi. Par conséquent, il n'y a pas d'évaluation de solvabilité dans ce rapport.

Daniel Hébert, F.S.A., F.I.C.A.  
Actuaire sénior

Jean-Claude Ménard, F.S.A., F.I.C.A.  
Actuaire en chef

Ottawa, Canada  
23 septembre 2009





## Annexe 1 – Sommaire des dispositions du régime

Le gouvernement fédéral offre à ses employés un régime de retraite depuis 1870. Des pensions sont accordées aux membres de la fonction publique, principalement en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP) promulguée en 1954 et modifiée par la suite. Des prestations sont aussi versées aux fonctionnaires en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite particuliers*. Les prestations peuvent être modifiées conformément à la *Loi sur le partage des prestations de retraite* s'il y a rupture de l'union conjugale.

### Changements depuis la dernière évaluation

Le rapport d'évaluation précédent s'appuyait sur les dispositions du régime telles qu'elles figuraient au 31 mars 2005. La sanction du projet de loi C-13, le 22 juin 2006, a modifié la LPFP et amélioré les prestations payables en révisant à la baisse le facteur de coordination avec le RPC. À partir de l'année civile 2008, le facteur de coordination de 0,7 % s'appliquant à la formule du calcul de rente est réduit graduellement jusqu'à ce qu'il atteigne son niveau ultime de 0,625 % en 2012.

Au cours de la période écoulée depuis l'évaluation précédente, les personnes employées par le Service correctionnel du Canada (SCC) sont devenues admissibles à de nouvelles dispositions en ce qui concerne leur droit aux prestations. Les employés de SCC en service opérationnel<sup>1</sup> peuvent désormais recevoir une rente immédiate ou une allocation annuelle basée sur une période minimale de 20 années de service, sans égard à l'âge. Les employés de SCC qui ont cessé d'être affectés au service opérationnel<sup>2</sup>, et comptant un minimum de 10 années de « service opérationnel effectif », sont encore assujettis aux dispositions du régime qui existaient avant la mise en vigueur des nouvelles dispositions. Une allocation immédiate ou annuelle est payable à partir de l'âge de 45 ans, avec un minimum de 20 années de service.

### Sommaire des prestations de retraite

Les dispositions en regard des prestations de retraite accordées en vertu de la LPFP, qui sont en conformité avec la *Loi de l'impôt sur le revenu*, sont résumées dans la présente annexe. La partie des prestations qui excède les limites de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour les régimes de pension agréés est accordée en vertu des régimes compensatoires décrits à l'annexe 2.

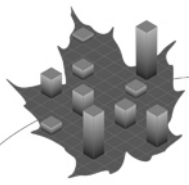
En cas de divergence entre le présent résumé et les dispositions de la législation, cette dernière a préséance.

#### A. Adhésion

Sous réserve des exceptions mentionnées au paragraphe suivant, l'adhésion au régime est obligatoire pour tous les employés à temps plein et à temps partiel qui travaillent au moins 12 heures par semaine dans la fonction publique (sauf ceux qui, le 4 juillet 1994, n'ont pas été dans l'obligation d'adhérer). Cela comprend tous les postes de quelque ministère que ce soit ou :

<sup>1</sup> Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) a identifié les employés en service opérationnel de SCC comme étant des employés avec « service opérationnel effectif ».

<sup>2</sup> TPSGC a identifié les employés de SCC qui ont cessé d'être affectés au service opérationnel et qui comptent au moins 10 ans de « service opérationnel effectif » comme étant des employés avec « service opérationnel équivalent ».



## RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **FONCTION PUBLIQUE DU CANADA**  
au 31 mars 2008

- du pouvoir exécutif du Canada;
- du Sénat et de la Chambre des communes;
- de la bibliothèque du Parlement;
- de tout conseil, commission ou société figurant dans une annexe de la Loi, ainsi que certains autres employés désignés, par le président du Conseil du Trésor, comme cotisants à titre individuel ou comme membres d'une catégorie de personnes embauchées pour un emploi saisonnier et certains autres.

Les principales catégories d'employés de la fonction publique auxquelles la Loi ne s'applique pas sont :

- les employés à temps partiel travaillant moins de 12 heures par semaine;
- les personnes recrutées sur place à l'étranger;
- le personnel de certains conseils, commissions ou sociétés d'État visé par un régime de retraite distinct;
- les employés saisonniers, et certains autres, à moins qu'ils ne soient désignés par le président du Conseil du Trésor comme cotisants.

Depuis la dernière évaluation, aucune entité n'a quitté le régime.

### B. Cotisations

#### 1. Participants

Durant les 35 premières années de service admissible, les membres cotisent selon les taux du tableau qui suit. Après 35 années de service admissible, les membres cotisent seulement 1 % des gains admissibles.

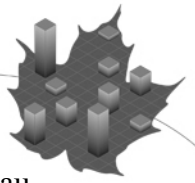
Année civile	2008	2009	2010	2011	2012	2013+
Taux de cotisation sur les gains jusqu'à concurrence du maximum couvert par le RPC/RRQ	4,9 %	5,2 %	5,5 %	5,8 %	6,1 %	6,4 %
Taux de cotisation sur les gains excédant le maximum couvert par le RPC/RRQ	8,4 %	8,4 %	8,4 %	8,4 %	8,4 %	8,4 %

Pour conserver leur droit à une prestation de retraite anticipée, les employés de SCC avec « service opérationnel équivalent » doivent verser une cotisation additionnelle correspondant à 0,625 % des gains totaux au cours de l'année civile, en plus de la cotisation selon les taux indiqués ci-dessus.

#### 2. Gouvernement

##### a) Service courant

Le gouvernement fixe sa cotisation mensuelle pour le service courant de manière à ce qu'elle soit suffisante, une fois combinée aux cotisations salariales au titre du service courant, pour couvrir le coût, estimé par le président du Conseil du Trésor,



de toutes les prestations futures payables constituées à l'égard du service reconnu au cours du mois et des frais d'administration de la Caisse.

**b) Service antérieur racheté**

Le gouvernement égale habituellement les cotisations que les participants versent au Compte de pension de retraite. Cependant, il ne verse aucune cotisation si le participant verse le taux double.

Les montants crédités à la Caisse de retraite par le gouvernement à l'égard du service antérieur racheté sont analogues à ceux mentionnés pour le service courant. Cependant, le multiple n'est que de 0,75 fois si le participant verse le taux double.

**c) Actifs théoriques excédentaires et surplus actuariel**

Le projet de loi C-78, qui a été sanctionné le 14 septembre 1999, permet au gouvernement :

- de débiter l'excédent de l'actif sur le passif actuariel du Compte de pension de retraite, sous réserve de limites; et
- de gérer le surplus actuariel, sous réserve de limites, de la Caisse de retraite au fur et à mesure, soit en réduisant les cotisations des employés et/ou de l'employeur, soit en effectuant des retraits.

**d) Déficit actuariel**

Si un rapport actuariel triennal prévu par la loi présente un déficit actuariel, il faut alors créditer annuellement le Compte de pension de retraite et/ou la Caisse de retraite des sommes qui, de l'avis du président du Conseil du Trésor, permettront d'éliminer intégralement le déficit actuariel sur une période d'au plus 15 ans.

**C. Description sommaire des prestations**

Le régime de retraite de la fonction publique du Canada vise à fournir aux membres admissibles des rentes viagères liées à la rémunération. Le régime prévoit également des prestations aux participants suite à une invalidité et des prestations aux conjoints et aux enfants suite à un décès.

Sous réserve de la coordination des rentes versées par le Régime de pensions du Canada (RPC) ou la Régie des rentes du Québec (RRQ), le montant initial de la rente correspond à 2 % de la moyenne la plus élevée des gains annuels admissibles pour toute période consécutive de cinq ans, multiplié par le nombre d'années de service reconnu, à concurrence de 35 ans. La rente versée est indexée chaque année en fonction de l'Indice des prix à la consommation. Cette indexation s'applique également aux rentes différées pendant qu'elles ne sont pas en paiement.



## RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la FONCTION PUBLIQUE DU CANADA  
au 31 mars 2008

Des notes détaillées sur l'aperçu qui suit figurent à la section D.

Type de cessation pour cotisants	Prestation
<b>Moins de deux ans de service<sup>1</sup></b>	Remboursement des cotisations
<b>Deux ans de service ou plus<sup>1</sup></b>	
• Invalidité	Rente immédiate
• Décès sans conjoint survivant ou enfants admissibles	Prestations minimales
• Décès avec conjoint survivant ou enfants admissibles	Allocation(s) annuelle(s) au survivant
• Cessation avant l'âge de 45 ans, sauf en cas de décès ou d'invalidité	
– Service opérationnel effectif entre 20 et 25 années de service	Allocation annuelle au titre du service opérationnel effectif <sup>2</sup>
– Service opérationnel effectif de plus de 25 années de service	Rente Immédiate
– Autrement	Rente différée (RD) ou valeur de transfert (VT)
• Cessation entre 45 et 49 ans, sauf en cas de décès ou d'invalidité	
– Service opérationnel équivalent de 20 ans ou plus	Allocation annuelle au titre du service opérationnel équivalent <sup>3</sup>
– Service opérationnel effectif entre 20 et 25 ans	Allocation annuelle au titre du service opérationnel effectif <sup>2</sup>
– Service opérationnel effectif de 25 ans ou plus	Rente Immédiate
– Autrement	RD ou VT
• Cessation à partir de l'âge de 50 ans, sauf en cas de décès ou d'invalidité	
– Service opérationnel équivalent entre 20 et 25 années de service	Allocation annuelle au titre du service opérationnel équivalent <sup>3</sup>
– Service opérationnel équivalent de 25 ans ou plus	Rente Immédiate
– Service opérationnel effectif entre 20 et 25 ans	Allocation annuelle au titre du service opérationnel effectif <sup>2</sup>
– Service opérationnel effectif de 25 ans ou plus	Rente Immédiate
– Autrement, mais à l'âge de 60 ans ou plus, ou à l'âge de 55 ans ou plus et 30 ans ou plus d'années de service	Rente Immédiate
– Autrement	RD ou allocation annuelle
<b>Titulaires d'une rente différée ou immédiate – Type de cessation</b>	<b>Prestation</b>
• Invalidité avant l'âge de 60 ans et ayant droit à une rente différée ou à une allocation annuelle	Rente Immédiate
• Décès sans conjoint survivant ou enfants admissibles	Prestations minimales
• Décès avec conjoint survivant ou enfants admissibles	Allocation(s) annuelle(s) aux survivants

<sup>1</sup> La durée de service est fondée sur le total des années de service, y compris le service opérationnel.

<sup>2</sup> Fondée sur le service opérationnel effectif seulement. Les autres années de service non opérationnel et/ou de service opérationnel équivalent, s'il y a lieu, donnent lieu à la prestation pour service non opérationnel et/ou à la prestation pour service opérationnel équivalent applicable (voir note 10).

<sup>3</sup> Fondée sur le service opérationnel équivalent seulement. Les autres années de service non opérationnel, s'il y a lieu, donnent lieu à la prestation pour service non opérationnel applicable (voir note 9).



## D. Notes explicatives

### 1. Gains admissibles

Les *gains admissibles* correspondent aux gains annuels provenant d'un emploi (à l'exception des heures supplémentaires, mais incluant les allocations admissibles, comme les primes au bilinguisme) d'un cotisant.

La *rémunération admissible* correspond à l'ensemble des gains admissibles de tous les cotisants ayant cumulé moins de 35 années de service reconnu.

### 2. Indexation

#### a) Rajustement en fonction de l'indexation

Toutes les rentes (rentes et allocations) immédiates et différées sont rajustées chaque année en janvier en fonction de l'augmentation, au 30 septembre de l'année précédente, de l'indice moyen des prix à la consommation des 12 mois précédents. Si le rajustement est négatif, les rentes ne sont pas diminuées pour cette année. Toutefois, le rajustement suivant est réduit en conséquence.

#### b) Premier rajustement en fonction de l'indexation

Les rajustements en fonction de l'indexation s'appliquent à compter de la fin du mois de la cessation d'emploi. Le premier rajustement annuel suivant la cessation est réduit au prorata.

#### c) Début des paiements d'indexation

La partie indexée d'une rente de retraite, d'invalidité ou de survivant commence à être payée seulement lorsque la rente débute. Toutefois, pour que l'indexation soit versée dans le cas de la rente de retraite au titre du service opérationnel, le pensionné doit être âgé :

- d'au moins 55 ans et la somme de son âge et de ses années de service reconnu doit égaler au moins 85; ou
- d'au moins 60 ans.

### 3. Service reconnu, service opérationnel « effectif » et « équivalent »

Le *service reconnu* d'un cotisant inclut toutes les périodes de service dans la fonction publique pour lesquelles il a dû cotiser ou a choisi de le faire, s'il en avait le droit, ainsi que toutes les autres périodes de service pour lesquelles le cotisant a choisi de verser les cotisations spéciales requises au Compte de pension de retraite de la fonction publique ou à la Caisse de retraite. Le nombre d'années de service reconnu est limité à 35 ans.

Le *service opérationnel effectif* vise les employés de SCC qui travaillent dans des pénitenciers fédéraux, des bureaux de libération conditionnelle et des centres correctionnels communautaires. Plus précisément, le service opérationnel est défini comme tout service accompli par une personne employée par SCC et dont le principal lieu de travail n'est pas : l'administration centrale ou une administration régionale de SCC; les bureaux du commissaire de SCC; un collège régional du personnel de SCC ou tout autre établissement offrant une formation similaire aux employés de SCC.



Le *service opérationnel équivalent* vise les employés qui ont été affectés au service opérationnel de SCC durant une ou plusieurs périodes totalisant au moins 10 ans, qui ont cessé d'être affectés au service opérationnel, mais qui sont toujours des employés de SCC et qui choisissent de continuer d'accumuler du service opérationnel et qui versent la cotisation additionnelle correspondant à 0,625 % des gains.

#### 4. Remboursement des cotisations

L'expression *remboursement des cotisations* signifie le paiement d'un montant égal aux cotisations accumulées à l'égard du service antérieur et courant, versées ou transférées par le cotisant au régime. L'intérêt est crédité trimestriellement sur les cotisations remboursées conformément au rendement des placements de la Caisse de retraite.

#### 5. Rente immédiate

L'expression *rente immédiate* signifie une rente non réduite qui devient payable immédiatement par suite d'une retraite ou d'une invalidité avec rente. Le montant annuel de cette rente correspond à 2 % de la moyenne la plus élevée des gains annuels admissibles pour toute période consécutive de cinq ans<sup>1</sup>, multiplié par le nombre d'années de service reconnu, à concurrence de 35. Dans le cas des cotisants ayant des périodes de service à temps partiel, les gains utilisés dans la moyenne de cinq ans se fondent sur une semaine de travail à temps plein (37,5 heures), mais la moyenne obtenue est multipliée par la proportion du nombre d'heures travaillées par semaine (divisé par 37,5) au cours de la période totale de service reconnu.

Lorsqu'un pensionné atteint l'âge de 65 ans ou devient admissible à une rente d'invalidité en vertu du RPC/RRQ, le montant annuel de la rente est amputé d'un pourcentage correspondant au moins élevé des *gains annuels indexés admissibles en vertu du RPC*<sup>2</sup> ou de la moyenne indexée des cinq années de gains admissibles sur laquelle la rente immédiate est basée, *multiplié par les années de service reconnu en vertu du RPC*<sup>3</sup>. Les pourcentages applicables, selon l'année au cours de laquelle le pensionné atteint 65 ans ou devient admissible à une rente d'invalidité, figurent au tableau suivant (le pourcentage était 0,7 % avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008).

	Années civiles				
	2008	2009	2010	2011	2012+
Intégration (en pourcentage)	0,685 %	0,670 %	0,655 %	0,640 %	0,625 %

Les rentes sont payables en fin de mois jusqu'au mois au cours duquel le pensionné décède ou jusqu'à ce que le pensionné invalide soit rétabli (la rente serait alors payable

<sup>1</sup> Si le nombre d'années de service reconnu est inférieur à cinq, la moyenne est alors calculée sur la totalité de la période de service reconnu.

<sup>2</sup> L'expression *gains annuels indexés admissibles en vertu du RPC* signifie la moyenne du MGAA, au sens du RPC, pour chacune des cinq dernières années de service reconnu, majorée des rajustements pour inflation proportionnels à ceux constitués à l'égard de la rente immédiate.

<sup>3</sup> L'expression *années de service reconnu en vertu du RPC* désigne le nombre d'années de service reconnu après 1965 ou après le 18<sup>e</sup> anniversaire du cotisant, s'il est survenu après 1965, mais sans dépasser 35 ans.



au prorata). Une rente de survivant (note 13) ou une prestation de décès résiduelle (note 14) peut être payable au décès du pensionné.

## 6. Rente différée

Une *rente différée* est une rente payable à un ancien cotisant lorsque ce dernier atteint l'âge de 60 ans. Le montant annuel de la rente est calculé de la même manière qu'une rente immédiate (note 5), puis indexée (note 2) à compter de la date de cessation jusqu'à la date du début des prestations.

La rente différée devient une rente immédiate si l'ancien cotisant devient invalide avant l'âge de 60 ans. Si un ancien cotisant de moins de 60 ans cesse d'être invalide, la rente immédiate est reconvertie à la rente différée initiale, sauf si le pensionné opte pour une allocation annuelle (notes 8, 9 et 10) qui est l'équivalent actuariel prescrit d'une rente différée.

## 7. Valeur actualisée

Les membres actifs qui, à la date de cessation de leur service reconnu, ont moins de 50 ans et qui sont admissibles à une rente différée peuvent choisir de transférer la valeur actualisée de leurs prestations, déterminée conformément au règlement,

- à un régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé du genre prescrit; ou
- à un autre régime de pension agréé aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*; ou
- à une institution financière aux fins de l'achat d'une rente différée ou immédiate immobilisée du genre prescrit.

## 8. Allocation annuelle du participant

Une *allocation annuelle* correspond à une rente payable immédiatement à la retraite ou dès que le cotisant atteint l'âge de 50 ans. Le montant de l'allocation est égal à celui de la rente différée à laquelle le cotisant aurait droit, réduit de 5 % pour chaque année entre l'âge 60 et l'âge du cotisant au moment où l'allocation devient payable. Toutefois, si le participant est âgé d'au moins 50 ans à la cessation et qu'il a accumulé au moins 25 années de service reconnu<sup>1</sup>, la différence est alors réduite (sous réserve des dispositions précédentes quant au maximum) du plus élevé de :

- 55 moins l'âge, et
- 30 moins le nombre d'années de service reconnu<sup>1</sup>.

Le Conseil du Trésor peut passer outre, en totalité ou en partie, à la réduction à l'intention des participants qui ont pris une retraite involontaire, qui sont âgés d'au moins 55 ans et qui comptent au moins dix années de service au sein de la fonction publique.

Lorsqu'un participant qui reçoit une allocation annuelle devient invalide avant d'atteindre l'âge de 60 ans, l'allocation annuelle devient une rente immédiate rajustée

<sup>1</sup> Dans le cas des participants dont les postes sont touchés par une privatisation, mais qui décident de ne pas transférer leurs prestations acquises en vertu de la LPFP au régime de retraite de leur nouvel employeur, leur service (y compris le service opérationnel) auprès de leur nouvel employeur est inclus.



conformément aux règlements de manière à prendre en compte le montant de toute allocation annuelle qu'il aurait pu toucher avant de devenir invalide.

### 9. Rente immédiate et allocation annuelle – service opérationnel « équivalent »

Une rente immédiate au titre du service opérationnel « équivalent » diffère d'une rente immédiate (note 5) du fait seulement qu'elle est disponible dès l'âge de 50 ans avec 25 années de service opérationnel.

Une allocation annuelle au titre du service opérationnel « équivalent » diffère d'une allocation annuelle (note 8) à deux égards. Premièrement, elle est offerte dès l'âge de 45 ans avec 20 années de service opérationnel. Deuxièmement, le facteur de réduction correspond à 5 % multiplié par le plus élevé de :

- 50 moins l'âge; et
- 25 moins le nombre d'années de service opérationnel.

Les prestations liées au service opérationnel ci-dessus sont calculées à l'égard du service opérationnel total (« effectif » et « équivalent »). Les autres années de service non opérationnel donnent droit à la prestation au titre du service non opérationnel applicable, où les plafonds et les réductions sont fondés sur le nombre total d'années de service reconnu, y compris le service opérationnel.

### 10. Rente immédiate et allocation annuelle – service opérationnel « effectif »

Une rente immédiate au titre du service opérationnel « effectif » diffère d'une rente immédiate (notes 5 et 9) du fait seulement qu'elle est disponible après 25 années de service opérationnel effectif.

Une allocation annuelle au titre du service opérationnel « effectif » diffère d'une allocation annuelle (notes 8 et 9) à deux égards. Premièrement, elle est offerte après 20 années de service opérationnel « effectif ». Deuxièmement, le facteur de réduction correspond à 5 % multiplié par

- 25 moins le nombre d'années de service opérationnel « effectif ».

Les prestations liées au service opérationnel ci-dessus sont calculées seulement à l'égard du service opérationnel « effectif ». Les autres années de service non opérationnel donnent droit à la prestation au titre du service non opérationnel applicable, où les plafonds et les réductions sont fondés sur le nombre total d'années de service reconnu, y compris le service opérationnel. De plus, les années de service opérationnel « équivalent » donnent droit à la prestation au titre du service opérationnel équivalent applicable, où les plafonds et les réductions sont fondés sur le nombre total d'années de service opérationnel ouvrant droit à pension.

### 11. Conjoint survivant admissible

L'expression *conjoint survivant admissible* désigne le conjoint (y compris le conjoint de fait ou de même sexe reconnu aux termes du régime) survivant au décès d'un cotisant ou d'un pensionné sauf dans les cas suivants :

- le cotisant ou le pensionné décède dans l'année qui suit le début de l'union conjugale, sauf si le Conseil du Trésor estime que l'état de santé du cotisant ou du





pensionné au moment du début de l'union conjugale prédisposait celui-ci à vivre plus d'un an;

- le pensionné s'est marié après avoir cessé de cotiser, sauf si, après le mariage, ce pensionné, selon le cas :
  - est redevenu cotisant;
  - a choisi une prestation facultative de survivant avant l'expiration de la période de 12 mois suivant le mariage, en vertu de laquelle son nouveau conjoint devient admissible à une prestation de survivant moyennant une réduction de la propre rente du pensionné. Cette réduction est renversée si et au moment où le nouveau conjoint décède avant le pensionné ou que l'union conjugale se termine pour une raison autre que le décès.

## 12. Enfants survivants admissibles

Les *enfants survivants admissibles* d'un cotisant ou d'un pensionné comprennent tous les enfants âgés de moins de 18 ans, et tous les enfants âgés d'au moins 18 ans et d'au plus 24 ans qui fréquentent à temps plein une école ou une université et qui ont poursuivi leurs études sans interruption notable depuis l'atteinte de l'âge de 18 ans ou, si plus récente, depuis la date du décès du cotisant ou du pensionné.

## 13. Allocation annuelle au(x) survivant(s) admissible(s)

Une *allocation annuelle* au conjoint survivant et aux enfants d'un cotisant ou d'un pensionné désigne une rente qui devient immédiatement payable au décès de cette personne. Le montant de l'allocation est déterminé par référence à une allocation de base. Il équivaut à 1 % de la moyenne la plus élevée des gains annuels admissibles au cours de toute période consécutive de cinq ans, multiplié par le nombre d'années de service reconnu, à concurrence de 35 ans.

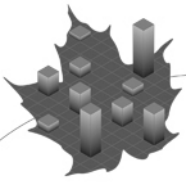
L'allocation annuelle au conjoint est égale à l'allocation de base à moins que le conjoint ne soit devenu admissible par l'effet du choix exercé par un pensionné pour fournir une prestation facultative de survivant, auquel cas l'allocation est égale à un pourcentage de l'allocation annuelle de base, déterminé par le pensionné qui a fait le choix.

L'allocation annuelle à un enfant admissible équivaut à 20 % de l'allocation de base, sous réserve d'une réduction si la famille compte plus de quatre enfants admissibles. La rente payable à un enfant est doublée si ce dernier est orphelin.

Les allocations annuelles ne sont pas intégrées à celles du RPC ou à celles du Régime de rentes du Québec et sont payables en versements mensuels sous forme d'arriérés jusqu'à la fin du mois au cours duquel le survivant décède ou cesse d'être admissible. Le cas échéant, tout montant résiduel (note 14) est payable à la succession à la suite du décès du dernier survivant.

## 14. Prestations minimales de décès et prestations résiduelles

Si un cotisant ou un pensionné décède sans laisser de survivant admissible, une prestation est payable sous forme de prestation forfaitaire égale à cinq fois le montant annuel de la rente immédiate à laquelle le cotisant aurait eu droit, ou à laquelle le



pensionné avait droit, au moment de son décès, déduction faite de toutes les sommes déjà versées au pensionné. Les ajustements pour l'indexation sont exclus de ce calcul.

La même formule est utilisée pour déterminer la prestation résiduelle qui représente la somme forfaitaire payable au décès d'un survivant admissible, sauf que toutes les sommes (exclusion faite des rajustements pour l'indexation) déjà versées au survivant sont également déduites.

### **15. Partage des prestations de retraite entre ex-conjoints**

En cas de rupture de l'union conjugale ou de l'union de fait, la *Loi sur le partage des prestations de retraite* prévoit qu'une somme forfaitaire peut être transférée à partir des comptes et/ou de la Caisse, selon le cas, et portée au crédit de l'ancien conjoint du cotisant ou du pensionné, en vertu de l'ordonnance d'un tribunal ou d'un commun accord. Le montant maximal transférable correspond à la moitié de la valeur, calculée à la date du transfert, de la rente de retraite acquise par le cotisant ou le pensionné durant la période de cohabitation. Si le participant n'a pas de droit acquis, le montant maximal transférable correspond à la moitié des cotisations versées par le participant pendant la période assujettie au partage, majorées des intérêts au taux applicable au remboursement des cotisations. Les prestations acquises du cotisant ou du pensionné sont ensuite réduites en conséquence.



## Annexe 2 – Prestations du Compte des RC

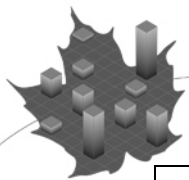
La présente annexe décrit les prestations du Régime de retraite de la fonction publique financées par les Régimes compensatoires (RC n° 1 et RC n° 2) plutôt que par les prestations enregistrées en vertu de la LPFP. Tel qu'indiqué ci-dessous, les Régimes compensatoires sont des régimes de retraite qui ne sont pas assujettis aux limites des prestations des régimes de pension agréés, car ils sont assujettis à l'impôt sur une base courante plutôt que différée.

Le 15 décembre 1994, le Compte des RC n° 1 a été établi conformément à la *Loi sur les régimes de retraite particuliers* pour offrir toutes les prestations de retraite en plus de celles qui peuvent, conformément aux restrictions imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* aux régimes de pension agréés, être versées au titre des prestations enregistrées en vertu de la LPFP.

Le 1<sup>er</sup> avril 1995, le Compte des RC n° 2 a été établi en vertu du règlement sur les comptes des RC à titre de programme visant certains fonctionnaires déclarés excédentaires avant le 1<sup>er</sup> avril 1998 dans la foulée de l'initiative de compression de l'effectif. La participation se limitait aux personnes entre 50 et 54 ans qui répondaient aux conditions spécifiées dans le règlement. Le Compte des RC n° 2 verse la différence entre une pension non réduite pour retraite anticipée et une rente réduite payable conformément à la LPFP. Il est entièrement financé par le gouvernement.

Les prestations suivantes ont été versées en vertu du Compte des RC n° 1 depuis le 20 novembre 1997, à moins d'indication contraire, dans la mesure où elles excédaient le plafond de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Prestation	Plafond des prestations enregistrées en vertu de la LPFP
Allocation de survivant pour le service à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1992 (voir la note 13 de l'annexe 1)	<p><u>Décès avant la retraite</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Allocation maximale du conjoint correspondant aux deux tiers du plus élevé de A et de B; et</li> <li>• Allocation totale maximale des personnes à charge correspondant au plus élevé de A et de B, où</li> </ul> <p>A correspond au montant de la rente du participant acquise à la date du décès, et</p> <p>B est le montant hypothétique de la rente du participant acquise à l'âge de 65 ans tenant compte que le salaire annuel moyen se limite à 1,5 fois le MGAA moyen</p> <p><u>Décès après la retraite</u></p> <p>Le montant de l'allocation du conjoint ne peut dépasser dans une année donnée les deux tiers de la prestation de retraite qui aurait été payable au participant au cours de cette année.</p>



## RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la FONCTION PUBLIQUE DU CANADA  
au 31 mars 2008

<b>Prestation</b>	<b>Plafond des prestations enregistrées en vertu de la LPFP</b>
Prestation minimale de décès sous forme de montant forfaitaire (voir la note 14 de l'annexe 1)	<p><u>Décès avant la retraite</u> Le montant des prestations de décès avant la retraite si le participant n'a pas de personne à charge admissible est limité au plus élevé des montants entre les cotisations du participant majorées de l'intérêt et la valeur actualisée des prestations acquises par le participant la veille de son décès.</p> <p><u>Décès après la retraite</u> Si le participant n'a aucune personne à charge admissible à la retraite, alors la prestation minimale de décès se limite aux cotisations du participant, majorées de l'intérêt.</p>
Acquisition continue de prestations pour les anciens administrateurs généraux (offerte depuis le 15 décembre 1994 pour le service cumulé jusque-là)	<p>Toutes ces prestations ne s'inscrivent pas dans les limites du régime agréé.</p> <p>Les administrateurs généraux qui cessent de travailler avant 60 ans peuvent choisir d'être réputés employés à temps plein absents de la fonction publique, en congé non payé, jusqu'à l'âge de 60 ans.</p>
Service accompagné d'options pour les années de service avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1990	<p>Le montant des prestations de retraite viagères pour chacune de ces années de service est limité aux deux tiers de la prestation déterminée maximale (c.-à-d. 2 333,33 \$ pour l'année civile 2008) à l'égard de l'année au cours de laquelle les prestations de retraite viagères commencent à être versées.</p> <p>Pour les années suivant l'année à laquelle les prestations de retraite viagères commencent à être versées, ce montant peut être ajusté en fonction des augmentations de l'Indice des prix à la consommation.</p>
Gains excédentaires admissibles (offert depuis le 15 décembre 1994 pour le service cumulé jusque-là)	<p>La moyenne la plus élevée des gains admissibles est assujettie à un plafond annuel établi par règlement et qui varie d'une année civile à l'autre et à la formule relative aux prestations du régime agréé. Le maximum des gains admissibles pour l'année civile 2008 est de 130 700 \$.</p>



## Annexe 3 – Actif du régime et taux de rendement

### A. Actif du régime

L'engagement financier du gouvernement à l'égard de la retraite des fonctionnaires fédéraux établi par législation comprend des actifs, des comptes et des passifs. Les actifs utilisés par le gouvernement pour financer cet engagement sont composés d'actifs tangibles (Caisse de retraite) réservés par le gouvernement pour le paiement des prestations, et de comptes (Compte de pension de retraite et Comptes des régimes compensatoires RC n° 1 et RC n° 2) établis pour faire un suivi des obligations de retraite du gouvernement.

#### 1. Compte de pension de retraite de la fonction publique

Les prestations en vertu de la LPFP constituées jusqu'au 31 mars 2000 sont entièrement financées par le Compte de pension de retraite de la fonction publique, qui fait partie des Comptes du Canada.

Le Compte était crédité de toutes les cotisations du gouvernement et des participants jusqu'au 31 mars 2000 de même que les cotisations au titre du service antérieur racheté avant le 1<sup>er</sup> avril 2000 et les cotisations applicables à un congé non payé pour les périodes antérieures au 1<sup>er</sup> avril 2000, mais remises après cette date. Il est imputé des prestations payables au titre du service accompli en vertu du Compte et de la portion des frais d'administration qui y est allouée.

Le Compte enregistre les revenus d'intérêt comme si les rentrées nettes étaient investies trimestriellement dans des obligations du gouvernement du Canada 20 ans émises au taux d'intérêt prescrit et détenues jusqu'à échéance. Le gouvernement n'émet aucun titre de créance au Compte en contrepartie des montants susmentionnés. Les revenus d'intérêt sont crédités trimestriellement au Compte en fonction du rendement moyen pour la même période des Comptes de pension de retraite combinés des régimes de retraite de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la GRC.



**Tableau 16 Rapprochement des soldes du Compte de pension de retraite**  
(en millions de dollars)

Année du régime	2006	2007	2008	2006-2008
Solde d'ouverture des Comptes publics	84 501	86 978	89 278	84 501
<b>REVENUS</b>				
Revenus d'intérêt	6 458	6 422	6 376	19 256
Cotisations du gouvernement	37	34	31	102
Cotisations des participants	46	43	39	128
Transferts d'autres caisses de retraite	1	-	2	3
Rajustement du passif actuariel	-	-	-	-
<i>Total partiel</i>	<i>6 542</i>	<i>6 499</i>	<i>6 448</i>	<i>19 489</i>
<b>DÉPENSES</b>				
Rentes	3 833	3 996	4 184	12 013
Partage des prestations	30	32	33	95
Remboursement des cotisations	-	-	-	-
Valeur actualisée des rentes transférées	46	61	57	164
Transferts à d'autres caisses de retraite	86	43	90	219
Prestations résiduelles	14	10	13	37
Frais d'administration	56	57	70	183
<i>Total partiel</i>	<i>4 065</i>	<i>4 199</i>	<i>4 447</i>	<i>12 711</i>
Solde de fermeture des Comptes publics	86 978	89 278	91 279	91 279

Depuis la dernière évaluation, le solde du Compte a progressé de 7 milliards de dollars (une augmentation de 8,0 %) pour s'établir à 91 milliards de dollars au 31 mars 2008.

## 2. Caisse de retraite de la fonction publique

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000, les cotisations en vertu de la LPFP (sauf en ce qui a trait au service antérieur racheté avant le 1<sup>er</sup> avril 2000) sont créditées à la Caisse de retraite de la fonction publique et sont investies dans les marchés financiers en vue d'obtenir des rendements optimaux sans subir de risques excessifs.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000, toutes les cotisations en vertu de la LPFP ont été créditées à la Caisse, ainsi que toutes les cotisations au titre du service antérieur racheté après le 31 mars 2000 et les cotisations applicables aux congés non payés pour la période après le 31 mars 2000. Le rendement des placements de la Caisse gérés par l'OIRPSP est aussi crédité à celle-ci. La Caisse est débitée des prestations à l'égard du service accompli et des rachats de service antérieur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000 ainsi que de la portion des frais d'administration qui y est allouée.



**Tableau 17 Rapprochement des soldes de la Caisse de retraite**  
(en millions de dollars)

Année du régime	2006	2007	2008	2006-2008
Solde d'ouverture	14 125	20 138	25 549	14 125
<b>REVENUS</b>				
Revenus d'intérêt	2 932	2 441	(199)	5 174
Cotisations du gouvernement	2 277	2 187	2 311	6 775
Cotisations des participants	937	1 020	1 101	3 058
Transferts d'autres caisses de retraite	42	47	45	134
Rajustement du passif actuariel	4	-	-	4
<i>Total partiel</i>	<i>6 192</i>	<i>5 695</i>	<i>3 258</i>	<i>15 145</i>
<b>DÉPENSES</b>				
Rentes	100	159	239	498
Partage des prestations	3	5	7	15
Remboursement des cotisations	7	9	9	25
Valeur actualisée des rentes transférées	43	78	85	206
Transferts à d'autres caisses de retraite	12	17	45	74
Prestations résiduelles	3	3	5	11
Frais d'administration	11	13	19	43
<i>Total partiel</i>	<i>179</i>	<i>284</i>	<i>409</i>	<i>872</i>
Solde de fermeture	20 138	25 549	28 398	28 398

Depuis la dernière évaluation, le solde de la Caisse a progressé de 14 milliards de dollars (une augmentation de 101 %) pour s'établir à 28 milliards de dollars au 31 mars 2008.

### 3. Compte des régimes compensatoires – RC n° 1

L'actif se compose du solde enregistré au Compte des régimes compensatoires RC n° 1 qui fait partie des Comptes du Canada, et d'un impôt remboursable. Chaque année civile, des transferts d'espèces sont effectués à l'Agence du revenu du Canada (ARC), de sorte qu'au total, la moitié de l'actif est détenue par l'ARC à titre d'impôt remboursable.

Le gouvernement n'émet aucun titre de créance au Compte en contrepartie des montants susmentionnés. Les revenus d'intérêt sont crédités trimestriellement au Compte en fonction du rendement moyen pour la même période des Comptes de pension de retraite combinés pour les régimes de retraite de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la GRC.



## RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la FONCTION PUBLIQUE DU CANADA  
au 31 mars 2008

**Tableau 18 Rapprochement des soldes du Compte des RC n° 1**  
(en millions de dollars)

Année du régime	2006	2007	2008	2006-2008
Solde d'ouverture des Comptes publics	481,2	543,0	595,4	481,2
<b>REVENUS</b>				
Revenus d'intérêt	40,3	42,9	45,1	128,3
Cotisations du gouvernement	85,2	66,0	63,4	214,6
Cotisations des participants	9,8	9,4	9,1	28,3
Transferts d'autres caisses de retraite	0,0	0,0	0,0	0,0
Rajustement du passif actuariel	2,4	0,0	0,0	2,4
<i>Total partiel</i>	<i>137,7</i>	<i>118,3</i>	<i>117,6</i>	<i>373,6</i>
<b>DÉPENSES</b>				
Rentes	5,7	7,4	9,1	22,2
Partage des prestations	0,3	0,5	0,8	1,6
Remboursement des cotisations	0,0	0,1	0,0	0,1
Valeur actualisée des rentes transférées	0,0	0,0	0,5	0,5
Transferts à d'autres caisses de retraite	0,4	0,5	5,4	6,3
Prestations résiduelles	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts à la Société canadienne des postes	0,0	1,4	0,0	1,4
Montants transférés à l'ARC	69,5	56,0	53,5	179,0
<i>Total partiel</i>	<i>75,9</i>	<i>65,9</i>	<i>69,3</i>	<i>211,1</i>
Solde de fermeture des Comptes publics	543,0	595,4	643,7	643,7
Impôt remboursable	519,2	575,1	628,6	628,6

Depuis la dernière évaluation, le solde du Compte a progressé de 163 millions de dollars (une augmentation de 33,8 %) pour s'établir à 644 millions de dollars au 31 mars 2008. L'impôt remboursable a progressé de 179 millions de dollars (une augmentation de 39,9 %) pour s'établir à 629 millions de dollars au 31 mars 2008.

#### 4. Compte des régimes compensatoires – RC n° 2

L'actif se compose du solde enregistré dans le Compte des régimes compensatoires, qui fait partie des Comptes du Canada, et d'un impôt remboursable. À chaque année civile, des transferts d'espèces sont effectués à l'Agence du revenu du Canada (ARC), de sorte qu'au total, la moitié de l'actif est détenue par l'ARC à titre d'impôt remboursable.

Le gouvernement n'émet aucun titre de créance au Compte en contrepartie des montants susmentionnés. Les revenus d'intérêt sont crédités trimestriellement au Compte en fonction du rendement moyen pour la même période des Comptes de pension de retraite combinés de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la GRC.





**Tableau 19 Rapprochement des soldes du Compte des RC n° 2**  
(en millions de dollars)

Année du régime	2006	2007	2008	2006-2008
Solde d'ouverture des Comptes publics	834,4	831,4	825,8	834,4
<b>REVENUS</b>				
Revenus d'intérêt	62,7	60,3	57,9	180,9
Rajustement du passif actuariel	10,3	9,5	9,5	29,3
<i>Total partiel</i>	<i>73,0</i>	<i>69,8</i>	<i>67,4</i>	<i>210,2</i>
<b>DÉPENSES</b>				
Rentes	78,0	79,2	80,4	237,6
Montants transférés à l'ARC	(2,1)	(3,9)	(6,1)	(12,1)
<i>Total partiel</i>	<i>75,9</i>	<i>75,3</i>	<i>74,3</i>	<i>225,5</i>
Solde de fermeture des Comptes publics	831,5	825,9	818,9	818,9
Impôt remboursable	825,6	821,7	815,6	815,6

Depuis la dernière évaluation, le solde du Compte a diminué de 15,4 millions de dollars (une réduction de 1,8 %) pour s'établir à 819 millions de dollars au 31 mars 2008.

L'impôt remboursable a diminué de 11,6 millions de dollars (une diminution de 1,4 %) pour s'établir à 816 millions de dollars 31 mars 2008.

## B. Taux d'intérêt (rendement)

Les taux d'intérêt pour le Compte de pension de retraite ont été calculés à l'aide des données qui précèdent. Les rendements du Compte reposent sur la valeur comptable étant donné que les obligations théoriques sont présumées être détenues jusqu'à échéance. Les résultats ont été calculés en fonction de l'approche pondérée en dollars, en présumant que les flux monétaires sont au milieu de l'année du régime (à l'exception des rajustements actuariels, qui se produisent le 31 mars).

Les rendements de la Caisse sont ceux du Rapport annuel de 2008 de l'OIRPSP.

Année du régime	Compte de pension de retraite	Caisse de retraite
2006	7,8 %	19,1 %
2007	7,6 %	11,7 %
2008	7,3 %	(0,4 %)

## C. Sources des données sur l'actif

Les données relatives aux Comptes (Compte de pension de retraite, RC n° 1 et RC n° 2) et à la Caisse de retraite apparaissant à la section A ci-dessus sont tirées des Comptes publics du Canada et des états financiers de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public.



## Annexe 4 – Données sur les participants

### A. Source des données sur les participants

Les données requises aux fins de l'évaluation à l'égard des cotisants (actifs et inactifs), des pensionnés et des survivants sont tirées des fichiers maîtres tenus à jour par la Direction des pensions de retraite de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. La Direction des systèmes de rémunération du Ministère est responsable de l'extraction des données.

Le fichier principal de données d'évaluation fourni par la Direction des pensions de retraite contenait les renseignements historiques sur la situation des participants jusqu'au 31 mars 2008.

### B. Validation des données sur les participants

#### 1. Tests relatifs à la situation des participants

Les tests suivants ont été effectués à partir du fichier principal :

- un test de cohérence sur la possibilité d'établir la situation de chacun des participants. La situation d'un participant peut évoluer au fil du temps, mais elle doit être l'une des suivantes à n'importe quel moment : cotisant, cessation en suspens, pensionné, décédé avec survivant admissible;
- un test de cohérence des changements de la situation d'un participant au cours de la période intermédiaire, par exemple :
  - si le dossier d'un cotisant indique que ce dernier a pris sa retraite, un dossier distinct de pensionné devrait alors exister;
  - si le dossier d'un cotisant ou d'un pensionné indique que ce dernier est décédé en laissant un survivant admissible, un dossier distinct de survivant devrait alors exister;
- un rapprochement a été fait entre la situation des participants au 31 mars 2008 à partir des données de l'évaluation courante et la situation des participants au 31 mars 2004 à partir des données de l'évaluation précédente;
- une comparaison des données sur les membres au 31 mars 2008 avec celles publiées dans le Rapport sur l'administration de la *Loi sur la pension de la fonction publique* pour l'exercice terminé le 31 mars 2008.

#### 2. Tests relatifs aux prestations

Des tests de cohérence ont été effectués afin de s'assurer que toute l'information nécessaire à l'évaluation des prestations des participants en fonction de leur situation au 31 mars 2008 avait été fournie.

##### a) Pour les participants actifs

- la vérification du caractère raisonnable du nombre d'années de service reconnu par rapport à l'âge atteint;
- la vérification de l'inclusion des gains du participant; sinon, la mise à jour des gains d'une année précédente majorée de la hausse moyenne des gains. Si



aucune donnée sur les gains antérieurs n'était disponible, les gains étaient présumés égaux au taux de rémunération moyen des autres participants de même sexe;

- la vérification de l'inclusion des hausses négociées et l'augmentation en conséquence des échelles salariales si ce n'était pas le cas.

**b) Pour les pensionnés et les survivants recevant une rente**

- la vérification de l'inclusion de la rente et du rajustement en fonction de l'indexation;
- la vérification de l'indexation des prestations jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

**c) Pour les cessations en suspens**

- la vérification de l'inclusion du paiement forfaitaire.

**d) Pour le rajustement des données sur la situation et les prestations**

- Compte tenu des omissions et des incohérences relevées lors des tests susmentionnés et de plusieurs tests supplémentaires, les données ont été rajustées en conséquence, après consultation des fournisseurs de données.

**C. Données sur les participants**

Les tableaux suivants présentent le rapprochement détaillé des données sur les participants depuis la dernière évaluation. Les données détaillées relatives aux participants sur lesquelles repose la présente évaluation figurent à l'annexe 11.



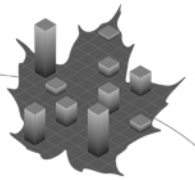
# RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la FONCTION PUBLIQUE DU CANADA  
au 31 mars 2008

**Tableau 20 Rapprochement du nombre de cotisants**

	Participant et accumulent du service admissible		Participant et n'accumulent pas de service admissible		Ne participent pas et n'accumulent pas de service admissible		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
<b>Au 31 mars 2004</b>	<b>123 554</b>	<b>144 830</b>	<b>2 151</b>	<b>665</b>	<b>409</b>	<b>597</b>	<b>272 206</b>
Corrections de données	(1 772)	(1 989)	(49)	(17)	(6)	(3)	(3 836)
Nouveaux participants	35 098	45 078	206	59	-	-	80 441
Retours à l'emploi suite à une cessation	7 965	14 393	72	17	-	-	22 447
Rentiers redevenus cotisants	1 443	3 280	19	4	-	-	4 746
Mouvements nets parmi les cotisants	(4 157)	(2 997)	3 530	2 241	627	756	-
Cessations	(14 550)	(22 245)	(161)	(43)	(306)	(571)	(37 876)
Terminaisons ouvrant droit à pension							
Invalidités	(699)	(1 217)	(9)	(3)	-	(2)	(1 930)
Retraites différées	(4 477)	(7 057)	(33)	(19)	(28)	(67)	(11 681)
Décès (sans survivant)	(191)	(181)	(4)	(2)	(1)	(4)	(383)
Décès (avec survivants)	(596)	(341)	(23)	(8)	(11)	(1)	(980)
Rentiers (RI/AA) <sup>1</sup>	<u>(12 762)</u>	<u>(10 524)</u>	<u>(3 007)</u>	<u>(1 568)</u>	<u>(207)</u>	<u>(119)</u>	<u>(28 187)</u>
Total partiel	(18 725)	(19 320)	(3 076)	(1 600)	(247)	(193)	(43 161)
<b>Au 31 mars 2008</b>	<b>128 856</b>	<b>161 030</b>	<b>2 692</b>	<b>1 326</b>	<b>477</b>	<b>586</b>	<b>294 967</b>

<sup>1</sup> RI fait référence à « rente immédiate » et AA fait référence à « allocation annuelle ».



**Tableau 21 Rapprochement du nombre de pensionnés**

	Rente différée ou AA différée			Rente d'invalidité			RI / AA		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
	<b>Au 31 mars 2004</b>	<b>3 639</b>	<b>3 223</b>	<b>6 862</b>	<b>6 470</b>	<b>5 753</b>	<b>12 223</b>	<b>98 985</b>	<b>50 002</b>
Corrections de données	1 570	2 159	3 729	386	313	699	(847)	(427)	(1 274)
Provenance des nouveaux pensionnés									
Cotisants	2 630	3 869	6 499	708	1 221	1 929	15 897	12 144	28 041
Rentiers invalides	-	-	-	21	27	48	-	-	-
Rentiers différés									
Retraités	-	-	-	-	-	-	1 842	1 646	3 488
Transfert au statut de									
Cotisants	(345)	(825)	(1 170)	(1)	(2)	(3)	(103)	(114)	(217)
Rentiers différés	(21)	(27)	(48)	-	-	-	-	-	-
Retraités	(1 836)	(1 642)	(3 478)	-	-	-	(3)	(2)	(5)
Cessation									
Versements en	(33)	(35)	(68)	(1)	-	(1)	(2)	(4)	(6)
Décès sans survivant	(36)	(11)	(47)	(674)	(211)	(885)	(8 526)	(953)	(9 479)
Décès avec survivant	(15)	(8)	(23)	(505)	(495)	(1 000)	(5 760)	(4 432)	(10 192)
<b>Au 31 mars 2008</b>	<b>5 553</b>	<b>6 703</b>	<b>12 256</b>	<b>6 404</b>	<b>6 606</b>	<b>13 010</b>	<b>101 483</b>	<b>57 860</b>	<b>159 343</b>

**Tableau 22 Rapprochement du nombre de personnes considérées pensionnées**

	Rente différée ou AA différée			Rente d'invalidité			RI / AA		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
	<b>Au 31 mars 2004</b>	<b>1 449</b>	<b>1 931</b>	<b>3 375</b>	-	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>319</b>	<b>247</b>
Corrections de données	(114)	(265)	(374)	-	-	-	(23)	(34)	(62)
Provenance des nouveaux pensionnés									
Cotisants	1 928	3 292	5 220	-	1	1	109	95	204
Rentiers invalides	-	-	-	2	1	3	-	-	-
Rentiers différés									
Retraités	-	-	-	-	-	-	149	117	266
Transfert au statut de									
Cotisants	(979)	(2 266)	(3 245)	-	-	-	(35)	(78)	(113)
Rentiers différés	(2)	(1)	(3)	-	-	-	-	-	-
Retraités	(149)	(117)	(266)	-	-	-	(1)	-	(1)
Cessation									
Versements en espèces									
Décès sans survivant	-	-	-	-	-	-	(7)	-	(7)
Décès avec survivant	(1)	(1)	(2)	(1)	(1)	(2)	(6)	(5)	(11)
<b>Au 31 mars 2008</b>	<b>2 132</b>	<b>2 573</b>	<b>4 705</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>505</b>	<b>342</b>	<b>847</b>



## RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **FONCTION PUBLIQUE DU CANADA**  
au 31 mars 2008

**Tableau 23 Rapprochement des survivants**

	Conjoints			Enfants et étudiants		
	Veuves	Veufs	Total	Enfants	Étudiants	Total
<b>Au 31 mars 2004</b>	<b>51 066</b>	<b>3 636</b>	<b>54 702</b>	<b>1 131</b>	<b>1 157</b>	<b>2 288</b>
Corrections de données	266	70	336	(106)	(31)	(137)
Nouveaux survivants provenant du décès des cotisants	590	321	911	433	247	680
Nouveaux survivants provenant du décès de retraités	9 241	1 176	10 417	82	96	178
Décès de conjoints survivants	(9 697)	(695)	(10 392)	-	-	-
Enfants atteignant 18 ans et n'ayant plus droit à l'allocation	-	-	-	(4)	-	(4)
devenant étudiants	-	-	-	(775)	775	-
Étudiants n'ayant plus droit à l'allocation				-	(1 498)	(1 498)
<b>Au 31 mars 2008</b>	<b>51 466</b>	<b>4 508</b>	<b>55 974</b>	<b>761</b>	<b>746</b>	<b>1 507</b>



## Annexe 5 – Méthodologie d'évaluation en vertu de la LPFP

### A. Actif du régime

#### 1. Compte de pension de retraite

L'actif afférent au Compte de pension de retraite se compose essentiellement du solde enregistré du Compte de pension de retraite dans les Comptes du Canada. L'actif est inscrit à la valeur comptable du portefeuille sous-jacent d'obligations théoriques décrit à l'annexe 3. Afin d'être conséquent, le passif est déterminé en fonction des rendements prévus du Compte décrits à l'annexe 6, ce qui représente l'intérêt crédité au Compte.

Le seul autre actif du Compte correspond à la valeur actualisée des cotisations futures des participants et aux crédits du gouvernement concernant les rachats de service antérieur. La valeur actualisée des cotisations futures des participants a été calculée à l'aide des rendements prévus du Compte. Le gouvernement est réputé doubler ces cotisations futures des participants lorsqu'elles sont payées au taux simple, mais ne verse aucune cotisation si le participant paye le taux double.

#### 2. Caisse de retraite

Aux fins de l'évaluation, une méthode de valeur marchande ajustée est utilisée pour déterminer la valeur actuarielle de l'actif afférent à la Caisse de retraite. Cette méthode est la même que celle utilisée dans l'évaluation précédente.

En vertu de cette méthode, l'écart entre le rendement réel des placements pendant une année donnée du régime et le rendement prévu des placements pour l'année en question, fondé sur les hypothèses du rapport précédent et limité à un corridor de 10 %, est réparti sur cinq ans. Par conséquent, la valeur actuarielle de l'actif correspond à une valeur marchande lissée sur cinq ans où les gains ou pertes de placement sont constatés au taux de 20 % par année. La valeur produite à l'aide de cette méthode a trait à la valeur marchande de l'actif, mais est plus stable que la valeur marchande.

Le seul autre actif afférent à la Caisse correspond à la valeur actualisée des cotisations futures des participants et aux crédits du gouvernement concernant les rachats de service antérieur. La valeur actualisée des cotisations futures des participants a été calculée à l'aide des rendements prévus de la Caisse. Le gouvernement est réputé verser une somme correspondant à la cotisation pour service courant en vertu de la LPFP lorsque les cotisations des participants sont payées au taux simple, mais cotise 75% des cotisations des participants lorsqu'ils payent le taux double.

La valeur actuarielle de l'actif, déterminée au 31 mars 2008, en vertu de la méthode de la valeur marchande rajustée, est de 29 000 millions de dollars. Cette valeur a été déterminée comme suit :



## RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la FONCTION PUBLIQUE DU CANADA  
au 31 mars 2008

**Tableau 24 Valeur actuarielle de l'actif de la Caisse de retraite**  
(en millions de dollars)

Année du régime	2004	2005	2006	2007	2008
Rendement net réalisé de placement (A)	1 741	944	2 933	2 442	(199)
Rendement prévu de placement (B)	455	740	1 017	1 361	1 704
Gains (pertes) de placement (A - B)	1 286	205	1 917	1 081	(1 903)
Gains (pertes) de placement à reconnaître	-	-	63	-	-
Gains (pertes) de placement à amortir	1 286	205	1 854	1 081	(1 903)
Pourcentage non reconnu	0 %	20 %	40 %	60 %	80 %
<i>Gains (pertes) de placement non reconnus</i>	-	41	742	649	(1 523)
Valeur marchande au 31 mars 2008					28 398
<b>Plus</b>					
Valeur actualisée des cotisations pour le service antérieur					511
<b>Moins</b>					
Somme des gains de placement non reconnus					(91)
Valeur actuarielle au 31 mars 2008					29 000

### B. Méthode d'évaluation actuarielle

Comme les prestations accumulées à l'égard du service courant ne seront pas payées avant plusieurs années, l'objectif de la méthode d'évaluation actuarielle est de répartir les coûts du régime sur la période de vie active des participants.

Comme dans les évaluations précédentes, la méthode actuarielle de répartition des prestations constituées avec projection des gains admissibles a servi au calcul des cotisations pour le service courant et du passif actuariel. Conformément à cette méthode, les gains admissibles sont projetés jusqu'à la retraite en fonction des augmentations annuelles prévues des gains moyens admissibles (y compris les hausses liées à l'ancienneté et à l'avancement). Le plafond salarial maximal annuel et les autres limites relatives aux prestations en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* décrites à l'annexe 2 sont appliqués pour déterminer les prestations payables en vertu de la LPFP et celles payables en vertu des RC n° 1.

#### 1. Coût du service courant

Aux termes de la méthode actuarielle de répartition des prestations constituées avec projection des gains, les cotisations pour le service courant, aussi appelées cotisations normales, d'une année donnée correspondent à la valeur actualisée, conformément aux hypothèses actuarielles en regard de la Caisse, de toutes les prestations futures payables devant être constituées au titre du service de l'année. Les frais d'administration de la Caisse sont réputés être inclus dans la cotisation totale pour le service courant.

Conformément à cette méthode, la cotisation pour le service courant d'un participant augmentera chaque année jusqu'à la retraite de ce participant. Toutefois, la cotisation pour le service courant pour la population active, exprimée en pourcentage de la





rémunération admissible, devrait rester stable tant et aussi longtemps que l'âge et le service moyen de la population active demeurent constants.

La cotisation du gouvernement pour le service courant correspond à la cotisation totale pour le service courant moins la cotisation des participants.

## 2. Passif actuariel

Le passif actuariel des cotisants à la date d'évaluation correspond à la valeur actualisée, conformément aux hypothèses actuarielles, de toutes les prestations futures payables constituées à cette date au titre de l'ensemble du service antérieur. Le passif actuariel des pensionnés et des survivants correspond à la valeur actualisée, conformément aux hypothèses actuarielles, de toutes les prestations futures payables.

## 3. Excédent (déficit) actuariel

Il est très peu probable que les résultats futurs observés seront exactement conformes aux hypothèses utilisées pour le calcul des évaluations actuarielles. Afin de rétablir l'équilibre, un poste doit être calculé aux termes de cette méthode pour apporter les rajustements nécessaires. Des rajustements pourraient aussi être apportés si les termes de l'engagement établis par législation sont modifiés ou si les hypothèses doivent être mises à jour.

L'excédent (déficit) actuariel est la différence entre la valeur actuarielle de l'actif et du passif. Un nouveau déficit actuariel peut être amorti sur une période ne dépassant pas 15 années à l'aide de cotisations spéciales. Les termes concernant la disposition de l'excédent actuariel sont définis dans la loi.

## 4. Cotisations du gouvernement

La cotisation du gouvernement correspond à la somme des postes suivants :

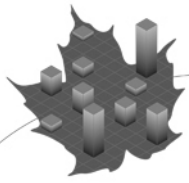
- la cotisation du gouvernement pour le service courant;
- les cotisations du gouvernement pour le service antérieur; et
- selon le cas, les paiements spéciaux à l'égard du déficit ou les crédits à l'égard d'un surplus actuariel.

## C. Taux de rendement prévus

Les taux de rendement prévus (annexe 6) ayant servi à calculer la valeur actualisée des prestations constituées à être créditées du Compte de pension de retraite (c.-à-d. le passif du Compte) correspondent aux taux de rendement annuels prévus de la valeur comptable combinée des comptes de pension de retraite des régimes établis pour la fonction publique, les Forces canadiennes et la GRC.

Les taux de rendement prévus du Compte ont été déterminés selon un processus itératif, tenant compte de ce qui suit :

- le portefeuille combiné d'obligations théoriques des trois comptes de pension de retraite à la date d'évaluation;
- les taux d'intérêt futurs prévus sur les nouvelles rentrées d'argent (annexe 6);
- les prestations futures prévues à l'égard de tous les droits acquis jusqu'au 31 mars 2000;



## RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **FONCTION PUBLIQUE DU CANADA**  
au 31 mars 2008

- les cotisations futures prévues relativement aux rachats du service antérieur;
- les frais d'administration futurs prévus,

tout en supposant que le taux d'intérêt trimestriel crédité au Compte est calculé comme si le montant du principal au début du trimestre restait inchangé au cours du trimestre.

Les taux de rendement prévus (annexe 6) dans le calcul de la valeur actualisée des prestations qui seront constituées ou qui le sont déjà, à être crédités de la Caisse de retraite, (c.-à-d. le passif et les cotisations pour le service courant de la Caisse) ont été déterminés en partant du principe que la Caisse détient un portefeuille d'actifs diversifiés.

### **D. Données sur les participants**

Aux fins de l'évaluation, des données individuelles sur chaque participant ont été utilisées.

Les données sur les participants présentées aux annexes 4 et 11 ont été établies au 31 mars 2008. La présente évaluation est fondée sur les données des participants à la date d'évaluation.

L'information sur les cotisations relatives au service antérieur a été établie au 31 mars 2008. Pour les cotisations salariales futures à l'égard des choix relatifs au service antérieur, seulement les paiements dont le service a commencé avant le 31 mars 2008 et qui se poursuivait toujours au 31 mars 2008 ont été pris en compte.



## Annexe 6 – Hypothèses actuarielles en vertu de la LPFP

Le paiement des prestations de retraite constituées est la responsabilité du gouvernement. Il est donc très peu probable que l'engagement afférent aux prestations de retraite constituées ne soit pas respecté. Par conséquent, toutes les hypothèses utilisées dans le présent rapport sont basées sur la meilleure estimation, elles découlent de notre jugement le plus éclairé en ce qui concerne l'expérience future du régime à long terme.

### A. Hypothèses économiques

#### 1. Hypothèses économiques clés

##### a) Taux d'inflation

La hausse des prix, mesurée par les variations de l'indice des prix à la consommation, a tendance à fluctuer d'une année à l'autre. Selon l'engagement renouvelé de la Banque du Canada et du gouvernement à maintenir l'inflation dans une fourchette de 1 à 3 % jusqu'en 2011, un taux d'inflation de 2,0 % est prévu pour les années du régime 2009 à 2011. Compte tenu des résultats passés, le taux d'inflation prévu passe de 2,0 % pour l'année du régime 2012 à 2,4 % pour l'année du régime 2016. Le taux ultime de 2,4 % est 0,1 % plus bas que celui utilisé dans l'évaluation précédente.

##### b) Augmentation réelle<sup>1</sup> des gains moyens

Les hausses salariales représentent une combinaison de l'inflation, de la croissance de la productivité (c.-à-d. l'augmentation des gains moyens d'emploi en excédent de l'inflation) et des hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement. Ces deux éléments sont fortement axés sur le service et sont donc présumés être une hypothèse démographique plutôt qu'une hypothèse économique.

Le taux de productivité ultime prévu de 1,1 % par année est 0,1 % plus élevé que celui utilisé dans la dernière évaluation. L'un des éléments clés qui sous-tendent cette hypothèse a trait à la pénurie anticipée de main-d'œuvre découlant du vieillissement de la population et de la retraite des membres de la génération du « baby-boom » entre 2010 et 2030. Des pénuries croissantes de main-d'œuvre, plus particulièrement après 2010, devraient entraîner une croissance des salaires réels. La croissance de la population active diminuera étant donné que la population en âge de travailler augmente à un rythme plus lent. Il est prévu que les augmentations réelles des gains moyens s'accroîtront graduellement de 0,8 % pour l'année du régime 2011 pour atteindre le taux ultime de 1,1 % par année au cours de l'année du régime 2013.

<sup>1</sup> Il convient de souligner que tous les taux de rendement réel présentés dans le présent rapport représentent une différence de taux, c.-à-d. la différence entre le taux annuel effectif et le taux d'inflation. Cela diffère de la définition technique du taux de rendement réel qui, dans le cas de l'hypothèse ultime de la Caisse, serait de 4,2 % (provenant de 1,067/1,024) plutôt que de 4,3 %.



## c) Rendement réel des obligations à long terme du gouvernement du Canada

Compte tenu des récents résultats, le taux de rendement réel des obligations à long terme du Canada est prévu à 2,4 % pour les années du régime 2009 à 2012. Il augmentera de 0,1 % par année au cours des quatre prochaines années pour atteindre le taux ultime de 2,8 % par année dans l'année du régime 2016. Ce taux de rendement réel ultime prévu est basé sur les tendances historiques. Il était à 2,85 % dans l'évaluation précédente.

## d) Taux de rendement réel de la Caisse

Pour les actifs investis par l'OIRPSP, le taux de rendement réel prévu des placements est 4,3 % par année, déduction faite des frais de placement (le niveau ultime d'inflation étant de 2,4 %). Cette hypothèse est la même que celle de l'évaluation précédente. Le taux de rendement réel à long terme prévu sur les actifs de l'OIRPSP tient compte de la ventilation des placements par catégorie. Compte tenu de la ventilation des placements, le taux de rendement réel est 4,0 % pour les quatre prochaines années, et il s'accroît graduellement pour atteindre le taux ultime de 4,3 % par année dans l'année du régime 2014.

Pour la période terminée en décembre 2007, le tableau suivant a été préparé selon le Rapport sur les statistiques économiques canadiennes, 1924-2007 de l'ICA.

Période d'années se terminant en 2007	15	25	50
Taux d'inflation	1,88 %	2,77 %	4,12 %
Augmentation réelle des gains moyens	0,12 %	0,16 %	0,97 %
Rendement réel des obligations à long terme du Canada <sup>1</sup>	6,93 %	7,39 %	3,11 %
Rendement réel moyen des portefeuilles diversifiés	7,52 %	7,40 %	4,71 % <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Ces taux sont calculés après le retrait géométrique du taux d'inflation avant 1992.

<sup>2</sup> Cette moyenne est celle des 48 dernières années.



## 2. Hypothèses économiques dérivées

**Tableau 25 Hypothèses économiques<sup>1</sup>**  
(en pourcentage)

Année du régime	Inflation		Augmentations des gains d'emploi				Taux d'intérêt		
	IPC	Indexation <sup>2</sup>	RHMSA	MGAA <sup>2</sup>	Moyenne des gains admissibles <sup>3</sup>	Maximum des gains admissibles <sup>2,4</sup>	Nouvelles entrées	Rendement prévu du Compte	Rendement prévu de la Caisse
2009	2,0	<b>2,5</b>	<b>3,0</b>	<b>3,1</b>	<b>1,5</b>	<b>4,8</b>	4,4	7,1	6,0
2010	2,0	2,0	2,7	2,6	<b>1,5</b>	2,6	4,4	6,8	6,0
2011	2,0	2,0	2,9	2,8	<b>1,5</b>	2,8	4,4	6,6	6,0
2012	2,0	2,0	3,1	3,0	3,0	3,0	4,4	6,1	6,0
2013	2,1	2,0	3,2	3,2	3,2	3,2	4,7	5,9	6,3
2014	2,2	2,1	3,4	3,3	3,3	3,3	5,0	5,7	6,5
2015	2,3	2,2	3,5	3,5	3,4	3,5	5,1	5,5	6,6
2016	2,4	2,3	3,6	3,6	3,5	3,6	5,2	5,3	6,7
2017	2,4	2,4	3,6	3,6	3,5	3,6	5,2	5,2	6,7
2018	2,4	2,4	3,6	3,6	3,5	3,6	5,2	5,1	6,7
2023	2,4	2,4	3,6	3,6	3,5	3,6	5,2	4,9	6,7
2028	2,4	2,4	3,6	3,6	3,5	3,6	5,2	4,9	6,7
2033	2,4	2,4	3,6	3,6	3,5	3,6	5,2	5,2	6,7
2038+	2,4	2,4	3,6	3,6	3,5	3,6	5,2	5,2	6,7

### a) Rendement prévu du Compte

Ces taux sont nécessaires pour calculer les valeurs actualisées des prestations afin d'établir le passif en regard du service avant le 1<sup>er</sup> avril 2000. La méthode servant à les déterminer est décrite à l'annexe 5. C'est la même méthode que celle utilisée dans l'évaluation précédente.

### b) Rendement prévu de la Caisse

Ces rendements sont dérivés du taux d'inflation futur prévu et du rendement réel de la Caisse, lesquels ont été modifiés pour cette évaluation. Ces rendements servent à calculer les valeurs actualisées des prestations afin d'établir les cotisations pour le service courant et le passif en regard du service depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000. Le taux prévu de 6,0 % par année pour l'année du régime 2009 augmentera progressivement et atteindra 6,7 % par année en l'année du régime 2016. Ces rendements tiennent compte de la déduction des frais de placement de la Caisse de retraite.

### c) Augmentation du maximum des gains annuels admissibles (MGAA)

Le MGAA influe sur le processus d'évaluation puisque le régime est coordonné au Régime de pensions du Canada (RPC) ou au Régime de rentes du Québec (RRQ). L'augmentation prévue du MGAA pour une année donnée a été calculée, conformément au *Régime de pensions du Canada*, de manière à correspondre à celle

<sup>1</sup> Les valeurs en caractère gras sont connues.

<sup>2</sup> Réputé en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier.

<sup>3</sup> Réputée en vigueur au cours de l'année du régime. Augmentations liées à l'ancienneté et l'avancement non incluses.

<sup>4</sup> Le maximum fiscal des gains admissibles pour l'année civile 2008 était de 130 700 \$.



prévue de la rémunération hebdomadaire moyenne des salariés par activité économique (RHMSA) au cours de périodes successives de 12 mois se terminant le 30 juin. La RHMSA est présumée inclure une partie des hausses liées à l'ancienneté et à l'avancement; l'augmentation ultime prévue du MGAA est donc 0,1 % plus élevée (à partir de l'année du régime 2015) que l'augmentation correspondante des gains moyens admissibles. L'augmentation du MGAA était 0,2 % plus élevée que l'augmentation correspondante des gains moyens admissibles dans l'évaluation précédente.

### d) Maximum des gains admissibles (MGA)

Étant donné que le régime est coordonné au RPC et au RRQ, le maximum fiscal des gains admissibles a été calculé à partir du plafond annuel d'accumulation des prestations aux termes d'un régime agréé à prestations déterminées et du MGAA. Le plafond annuel d'accumulation des prestations de 2 333,33 \$ pour l'année civile 2008 sera porté à 2 444,44 \$ en 2009, conformément au budget fédéral de 2005. Par la suite, le plafond annuel d'accumulation des prestations est réputé suivre la hausse prévue de la RHMSA qui est 0,1 % moins élevée que dans l'évaluation précédente.

Tel que décrit à la note 5 de l'annexe 1, le facteur de coordination de 0,7 % en vigueur pour les années du régime avant 2008 sera réduit de 0,015 % par année jusqu'à son niveau ultime de 0,625 % dans l'année de régime 2012. Le *Règlement sur la pension de la fonction publique* prévoit que le facteur de coordination de 0,625 % doit être utilisé pour déterminer le maximum des gains admissibles. Le MGA s'élève à 130 700 \$ pour l'année civile 2008.

### e) Augmentation du facteur d'indexation des rentes

Le facteur annuel d'indexation des rentes influe sur le processus d'évaluation en raison de son rôle dans le maintien du pouvoir d'achat des prestations. Il est calculé à l'aide de la formule d'indexation décrite à l'annexe 1, qui tient compte des augmentations prévues de l'indice des prix à la consommation au cours de périodes successives de 12 mois se terminant le 30 septembre.

### f) Taux d'intérêt réel sur les valeurs actualisées

L'Institut canadien des actuaires a récemment adopté les Normes de pratique révisées, pour calculer la valeur actualisée des rentes, dont l'entrée en vigueur est le 1<sup>er</sup> avril 2009. L'incidence financière de ces nouvelles normes est reflétée dans cette évaluation. Le taux d'intérêt réel utilisé à une date donnée est déterminé selon ce qui suit :

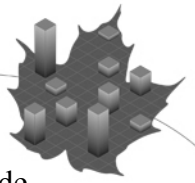
10 premières années :  $r_7 + 0,90 \%$

Après 10 années :  $r_L + 0,5 \times (r_L - r_7) + 0,90 \%$

où  $r_7 = r_L \times (i_7/i_L)$

$r_L$  est le taux annualisé des obligations du gouvernement du Canada à rendement réel à long terme

$i_L$  est le taux annualisé des obligations types du gouvernement du Canada à long terme, et



$i_7$  est le taux annualisé des obligations types du gouvernement du Canada à terme de sept ans<sup>1</sup>.

Les taux d'intérêt ainsi établis sont arrondis au multiple de 0,10 % suivant.

À titre d'exemple, pour l'année du régime 2010, les taux de rendement réel pour calculer la valeur actualisée des rentes sont 3,0 % pour les 10 premières années et 3,4 % par la suite. Ces taux ont été obtenus à partir du taux d'inflation prévu de 2010 et du taux prévu en 2010 des obligations types du gouvernement du Canada à long terme, lequel correspond dans cette évaluation au taux sur les nouvelles entrées de fonds.

## B. Hypothèses démographiques

Considérant le nombre de participants, les résultats antérieurs du régime, à moins d'indication contraire, sont réputés être la source la plus fiable pour déterminer les hypothèses démographiques. Les hypothèses de l'évaluation précédente ont été mises à jour pour tenir compte des résultats antérieurs, dans la mesure où ils ont été jugés crédibles.

### 1. Hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement

*Ancienneté* signifie durée du service et *avancement* signifie passage à un échelon supérieur.

L'expérience des quatre dernières années relativement aux hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement montre une tendance à la baisse et qui se stabilise comparativement à l'expérience élevée observée dans les deux évaluations précédentes. Cette tendance à la baisse et plus stable avait été anticipée et incorporée dans le rapport précédent en partant d'une hypothèse initiale sélecte qui diminue à une hypothèse ultime inférieure pour les années du régime à compter de 2010.

Il est présumé que les hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement se sont stabilisées à un niveau plus élevé que ce qui avait été anticipé antérieurement. Par conséquent, aucune période sélecte n'a été utilisée pour ce rapport. L'entière crédibilité a été accordée à l'expérience de la période du 1<sup>er</sup> avril 2004 au 31 mars 2008. Pour les hommes avec 10 à 26 années de service, l'hypothèse est 11 % à 19 % plus élevée que le taux ultime établi précédemment. Pour les femmes avec le même service, l'hypothèse est en moyenne 6 % plus élevée que le taux ultime établi précédemment. Pour les hommes et les femmes avec entre 0 et 2 années de service, l'hypothèse est entre 8 % et 16 % moins élevée que le taux ultime établi précédemment.

<sup>1</sup> Est présumé égal à 90 % du taux des obligations types du gouvernement du Canada à long terme.



**Tableau 26 Échantillon de hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement**  
(en pourcentage de la rémunération annuelle)

Années de service	Hommes	Femmes
0	5,0	5,3
1	4,5	4,8
2	4,1	4,1
3	3,7	3,6
4	3,4	3,3
5	3,1	3,0
6	2,9	2,7
7	2,7	2,5
8	2,5	2,4
9	2,3	2,2
10	2,2	2,1
15	1,6	1,7
20	1,3	1,5
25	1,1	1,3
30	0,8	1,1

## 2. Nouveaux cotisants

La distribution des nouveaux membres en fonction de l'âge et du sexe a été présumée la même que celle des membres comptant moins d'une année de service à la date d'évaluation. Les taux présumés pour chaque année du régime demeurent inchangés comparativement au rapport précédent.

**Tableau 27 Hausses annuelles prévues du nombre de cotisants**

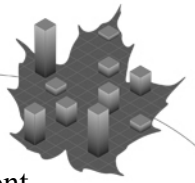
Année du régime	Pourcentage
2009-2016	0,9
2017-2021	0,8
2022+	0,5

Le salaire initial des nouveaux membres d'âge et de sexe donnés pour l'année du régime 2009 est présumé être le même que celui observé en 2008 haussé de l'augmentation des gains moyens pour 2009. Le salaire initial est prévu augmenter dans le futur conformément à l'hypothèse d'augmentation des gains moyens des participants.

## 3. Retraite

Les taux présumés de retraite ouvrant droit à pension ont été révisés pour tenir compte des résultats entre les évaluations. Les taux présumés pour le groupe principal de cotisants ont été réduits de 10 à 15 % en moyenne pour certains groupes sélectionnés à l'égard de l'âge et du nombre d'années de service.





Les taux de retraite ouvrant droit à pension pour le groupe avec service opérationnel ont également été modifiés pour tenir compte en partie des résultats entre les évaluations. Bien que les taux présumés aient été réduits de près de 50 % pour certaines combinaisons d'âge et d'années de service et augmentés de plus de 300 % pour d'autres combinaisons âge-service, l'impact financier global est minime.

L'introduction des différents groupes de service opérationnel, « effectif » et « équivalent », est entrée en vigueur en mai 2005. Pour fins de simplification, les hypothèses à l'égard de la retraite ouvrant droit à pension ont été analysées en fonction du groupe avec service opérationnel effectif. À la date de l'évaluation, le nombre de participants avec service opérationnel effectif totalisait 9 986, alors que le nombre de membres avec service opérationnel équivalent s'élevait à seulement 123. Par conséquent, un ensemble unique de taux de retraite ouvrant droit à pension sera appliqué pour tous les participants avec service opérationnel.

Les tableaux suivants présentent des exemples de taux de retraite ouvrant droit à pension.

**Tableau 28 Échantillon des taux prévus de retraite - Groupe principal**  
(par tranche de 1 000 personnes)

Hommes							
Âge	Années de service						
	1	2	10	20	29	30	35
50	31	46	13	9	12	14	-
55	78	93	33	15	227	206	410
60	112	122	145	167	245	255	349
65	260	265	287	305	321	327	383
70	198	211	280	305	354	364	339

Femmes							
Âge	Années de service						
	1	2	10	20	29	30	35
50	41	56	15	12	16	18	-
55	91	92	33	42	276	232	360
60	89	98	139	224	269	274	316
65	198	218	305	318	333	344	327
70	265	265	265	265	265	265	250

**Tableau 29 Échantillon des taux prévus de retraite - Groupe du service opérationnel**  
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge	Années de service						
	1	2	10	19	20	30	35
34-47	-	-	-	3	3	72	-
48	-	-	-	14	3	67	-
50	55	42	24	13	16	123	-
55	156	112	82	45	45	218	550
60	262	264	268	278	280	354	450
65	400	400	400	450	450	500	480

#### 4. Invalidité

Les hypothèses relativement aux taux d'incidence de l'invalidité ont été révisées pour tenir compte des résultats entre les évaluations. Les taux présumés de l'incidence de l'invalidité pour les hommes (femmes) sont en moyenne 14 % (13 %) plus bas que les taux de l'évaluation précédente. La diminution des taux est plus importante pour les hommes (femmes) dans le groupe d'âge 30-37 (25-33).

Il est prévu que 75 % des nouveaux pensionnés invalides recevront une pension d'invalidité du RPC ou du RRQ au début de l'invalidité. Cette hypothèse est la même que pour l'évaluation précédente.

**Tableau 30 Échantillon des taux prévus d'invalidité**  
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge	Hommes	Femmes
25	0,2	0,1
35	0,2	0,6
45	1,2	2,2
55	3,9	5,7
58	5,9	8,7

#### 5. Cessation d'emploi

La cessation d'emploi signifie cesser d'avoir un emploi pour des raisons autres que le décès ou la retraite avec une rente immédiate ou une allocation annuelle. Les hypothèses de cessation d'emploi ont été révisées à la baisse pour tenir compte des résultats entre les évaluations. Pour le groupe principal, les taux sont en moyenne 23 % plus faibles que dans l'évaluation précédente. Pour le groupe avec service opérationnel, les taux sont en moyenne 27 % plus faibles.

Approximativement deux tiers des cotisants qui cessent de travailler et qui comptent plus de deux années de service sont présumés choisir une valeur de transfert plutôt qu'une rente différée.



**Tableau 31 Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi**  
(par tranche de 1 000 personnes)

Années de service	Groupe principal		Groupe du service opérationnel
	Hommes	Femmes	
0	189	207	55
1	94	94	40
5	31	29	18
10	18	18	14
15	11	12	11
20	9	10	10

## 6. Mortalité

Les hypothèses pour les taux de mortalité ont été établies en tenant partiellement compte des taux de mortalité projetés de l'évaluation précédente et, également, des résultats entre les évaluations.

Pour les cotisants et les retraités, les nouveaux taux de mortalité de base sont plus faibles pour la plupart des âges. En particulier, pour les âges de 30 à 40, les taux présumés de mortalité ont chuté en moyenne de 29 % pour les hommes et de 10 % pour les femmes. Pour les âges de 65 à 75, les taux présumés de mortalité ont chuté en moyenne de 12 % pour les hommes et de 5 % pour les femmes.

Les taux présumés de mortalité pour les pensionnés invalides sont plus faibles pour la plupart des âges. Pour les âges de 30 à 80, les taux présumés de mortalité ont chuté en moyenne de 9 % pour les hommes et de 5 % pour les femmes.

Les taux présumés de mortalité pour les conjoints survivants ont également été révisés selon les résultats entre les évaluations. Les taux ont été modifiés substantiellement, soit à la hausse ou à la baisse, pour certains âges spécifiques, mais globalement le changement moyen est d'environ 0 %.

**Tableau 32 Échantillon des taux prévus de mortalité**  
Pour l'année du régime 2009  
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge	Cotisants et retraités		Invalides		Conjoints survivants	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
30	0,5	0,3	7,9	6,9	1,3	0,4
40	0,9	0,5	13,6	7,7	2,8	0,9
50	2,1	1,4	17,4	9,0	4,2	2,4
60	6,5	4,3	23,4	13,7	9,2	5,2
70	20,5	12,7	46,6	27,0	25,6	14,5
80	63,1	40,8	99,1	66,6	68,2	40,6
90	168,3	126,7	213,0	176,3	174,5	126,0
100	351,2	315,2	476,0	441,7	353,6	317,0
110	500,0	500,0	500,0	500,0	500,0	500,0



Tel que démontré dans le 23<sup>e</sup> Rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada, l'espérance de vie s'est constamment améliorée depuis 1966 tant pour les hommes que pour les femmes au Canada. L'analyse des résultats antérieurs sur la mortalité de la population du régime au titre de la LPFP a aussi supporté cette tendance. L'hypothèse d'amélioration de la longévité du 23<sup>e</sup> Rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada a été utilisée aux fins d'évaluation. Tant pour les hommes que pour les femmes, les taux d'amélioration sont supérieurs à ceux de l'évaluation précédente sauf aux âges avancés.

Les taux ultimes d'amélioration pour l'année 2029 et les suivantes ont été établis en examinant les tendances observées au cours des 30 dernières années par âge et sexe. Les taux d'amélioration pour les années 2008 et 2009 sont réputés être les mêmes que ceux observés en moyenne au cours des 15 dernières années (1989 à 2004). Après 2009, les taux diminuent graduellement jusqu'à leur niveau ultime en 2029.

Un échantillon des taux prévus d'amélioration de la longévité figure au tableau suivant.

**Tableau 33 Échantillon des facteurs d'amélioration de la longévité**  
(effectif en fin d'année du régime)

Âge	Taux initial et ultime d'amélioration de la longévité (%)			
	Hommes		Femmes	
	2009	2029+	2009	2029+
30	3,25	0,70	1,85	0,70
40	2,05	0,70	1,25	0,70
50	1,86	0,70	1,46	0,70
60	2,24	0,70	1,34	0,70
70	2,35	0,70	1,25	0,70
80	1,70	0,70	1,10	0,70
90	0,60	0,40	0,35	0,40
100	0,00	0,40	0,00	0,40
110+	0,00	0,00	0,00	0,00

## 7. Composition de la famille

Les hypothèses concernant les conjoints survivants ont été révisées selon les résultats observés entre les évaluations. Les hypothèses relatives à la probabilité de laisser, au décès, un conjoint admissible à une prestation de survivant n'ont pas été modifiées de façon significative. L'âge présumé d'un conjoint survivant a été modifié d'une année pour certains âges. La mise à jour de cette hypothèse entraîne une baisse de l'âge du veuf et de la veuve relativement au participant décédé.



**Tableau 34 Hypothèses relatives aux conjoints survivants<sup>1</sup>**

Âge	Hommes		Femmes	
	Probabilité qu'il y ait un conjoint admissible	Différence d'âge	Probabilité qu'il y ait un conjoint admissible	Différence d'âge
30	0,43	(1)	0,57	1
40	0,57	(2)	0,57	2
50	0,72	(3)	0,57	2
60	0,76	(4)	0,52	2
70	0,74	(3)	0,39	1
80	0,64	(4)	0,19	(1)
90	0,40	(7)	0,04	(5)
100	0,10	(10)	0,00	-

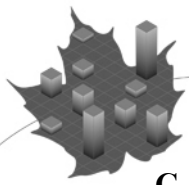
Les hypothèses concernant le nombre moyen d'enfants admissibles ont été révisées selon les résultats observés entre les évaluations. Pour les âges de 30 à 54, le nombre moyen présumé d'enfants admissibles à une allocation de survivant est augmenté de 0 % à 13 %, la majorité de l'augmentation étant attribuable aux femmes participantes. Pour les femmes de moins de 26 ans, le nombre présumé d'enfants est réduit de 20 % à 50 %. L'hypothèse concernant l'âge moyen des enfants admissibles est la même que pour l'évaluation précédente. Comme dans l'évaluation précédente, la valeur des prestations payables aux enfants admissibles est déterminée en utilisant un taux de cessation nul avant l'âge de 17 ans et de 16 % par année par la suite, jusqu'à l'échéance de la prestation, à l'âge de 25 ans.

La modification des hypothèses relatives à la composition de la famille a un impact négligeable sur les résultats de l'évaluation.

**Tableau 35 Hypothèses relatives aux enfants survivants<sup>1</sup>**

Âge au dernier anniversaire au moment du décès	Hommes		Femmes	
	Nombre moyen d'enfants	Âge moyen des enfants	Nombre moyen d'enfants	Âge moyen des enfants
30	0,7	4	0,7	4
40	1,0	11	0,8	14
50	0,7	17	0,3	19
60	0,1	19	0,0	-
70	0,0	-	0,0	-

<sup>1</sup> Les pensions de survivants ne sont pas payables si le participant décédé était un cotisant comptant moins de deux années de service reconnu.



## C. Autres hypothèses

### 1. Partage des prestations de retraite / prestation facultative de survivant / congé non payé

Le partage des prestations de retraite n'a presque pas d'effet sur les résultats d'évaluation parce que le passif du régime est réduit en moyenne d'un montant équivalent à celui crédité à l'ancien conjoint. Par conséquent, aucun partage futur des prestations de retraite n'a été pris en compte dans l'estimation des cotisations pour le service courant et du passif. Toutefois, les partages déjà effectués sont entièrement pris en compte dans le calcul du passif. Deux autres dispositions (prestations facultatives de survivant et cessation de participation pendant un congé non payé) ont été traitées de la même manière que le partage des prestations de retraite et ce, pour la même raison.

### 2. Prestation minimale de décès après la retraite

La présente évaluation ne tient pas compte des prestations minimales de décès décrites à la note 14 de la section D de l'annexe 1 à l'égard des décès survenus après le départ à la retraite. La sous-estimation du passif actuariel et des cotisations pour le service courant qui en résulte n'est pas importante étant donné que la majorité du peu de participants qui décèdent au cours des premières années de leur retraite laissent un conjoint survivant admissible.

### 3. Frais d'administration

Il est prévu que les frais d'administration représenteront 0,4 % de la rémunération admissible, ce qui est 0,05 % plus élevé que dans le rapport précédent. L'expérience du régime démontre que les frais d'administration ont atteint un niveau de 0,4 % de la rémunération admissible au cours de l'année du régime 2002. Cette hypothèse n'avait pas été modifiée dans le rapport précédent puisque la période observée était alors jugée très courte et, donc, peu fiable.

L'analyse des frais d'administration au cours des années révèle une augmentation de la proportion des frais d'administration totaux imputée à la Caisse. Par conséquent, la réduction annuelle des frais d'administration imputés au Compte a été augmentée et passe de 2 % à 2,8 %. Pour l'année du régime 2009, il est présumé que 76 % des frais d'administration totaux sont imputés au Compte. Les frais éventuels qui devraient être débités du Compte ont été capitalisés et sont montrés comme un élément du passif dans le bilan, alors que les frais imputés à la Caisse sont présentés sur une base annuelle lorsqu'ils sont encourus.

Une augmentation importante des frais d'administration imputés au Compte et à la Caisse a été observée pour les deux dernières années du régime. Cette augmentation est principalement causée par deux projets actuellement menés par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, soit le projet de « modernisation des systèmes de pensions » et le projet de « centralisation des services de pension ». Puisque les coûts de ces projets sont imputés directement au Compte et à la Caisse, la présente évaluation tient compte de la valeur actualisée des frais d'administration totaux prévus associés à la mise en œuvre de ces projets. La date d'achèvement prévue pour ces projets est mars



2012. Des montants de 134 millions et de 51 millions de dollars seront affectés à ces projets et imputés au Compte et à la Caisse respectivement.

#### **4. Financement du service antérieur racheté**

Les crédits futurs présumés du gouvernement à l'égard du service antérieur choisi varient en fonction du taux payé par le cotisant (c.-à-d. simple ou double) et du fonds (c.-à-d. Compte ou Caisse) dans lequel les cotisations sont déposées. Le gouvernement verse des cotisations égales à 100 % des cotisations des membres versées au Compte de pension de retraite à propos des rachats de service antérieur. Cependant, le gouvernement ne verse aucune cotisation si le membre paye au taux double. Les montants crédités à la Caisse de retraite par le gouvernement à l'égard du service antérieur racheté sont analogues à ceux mentionnés pour le service courant. Cependant, le gouvernement verse seulement 0,75 des cotisations des membres si le membre paye au taux double.

#### **5. Cessations en suspens**

Les montants versés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008 pour les cessations survenues avant cette date ont été estimés à partir des paiements réels effectués à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008 en utilisant les données historiques fournies par TPSGC en novembre 2008.

#### **6. Taux d'incidence de l'invalidité pour les pensionnés de moins de 60 ans**

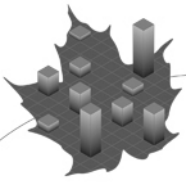
Le taux d'invalidité tant pour les pensionnés recevant une rente différée que pour les pensionnés recevant une allocation annuelle à moins de 60 ans est réputé 0 %. La sous-estimation du passif et des cotisations normales qui en résulte est négligeable.

#### **7. Taux de rétablissement pour les pensionnés invalides**

Aucun rétablissement n'a été supposé pour les pensionnés invalides. La surestimation du passif et des cotisations normales qui en résulte est négligeable.

#### **8. Sexe des conjoints survivants**

Chaque conjoint survivant admissible est réputé de sexe opposé.



## Annexe 7 – Méthodologie et hypothèses d'évaluation du Compte des RC

### A. Évaluation de l'actif

L'actif se compose du solde enregistré dans les comptes des Régimes compensatoires (RC n° 1 et RC n° 2), qui font parties des Comptes du Canada, et d'un impôt remboursable. À chaque année civile, des transferts d'espèces sont effectués à l'Agence du revenu du Canada (ARC), de sorte qu'au total, la moitié de l'actif est détenue par l'ARC à titre d'impôt remboursable.

L'intérêt est crédité trimestriellement d'après le rendement réel moyen en valeur comptable, observé au cours de la période en question dans les Comptes de régime de pensions de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada. La valeur actuarielle de l'actif est égale à la valeur comptable.

### B. Évaluation du passif

La méthodologie d'évaluation du passif et les variations des hypothèses économiques par rapport à celles utilisées au titre de la LPFP sont décrites dans la présente annexe.

#### 1. Prestations capitalisées à l'échéance des comptes des RC

Les prestations suivantes des RC sont capitalisées à l'échéance (c.-à-d. qu'elles ne sont pas préfinancées; elles le sont seulement à la survenance) :

- prestations aux termes du programme d'encouragement à la retraite anticipée (PERA);
- prestations au survivant avant la retraite;
- prestations de décès minimales;
- service accompagné d'options.

Sauf en ce qui concerne le PERA qui n'existe plus, ces prestations sont capitalisées à l'échéance, car elles sont peu courantes ou ont une importance financière limitée. Par exemple, la prestation de survivant avant la retraite ne devient payable que lorsque le salaire moyen est inférieur à 1,4 fois le MGAA. De plus, la prestation de décès minimale ne devrait se produire qu'avec le décès à un âge plus jeune, où la probabilité de décès est limitée.

#### 2. Prestations de survivant après la retraite en vertu des RC n° 1

Le plafond du montant de l'allocation annuelle au conjoint qui peut être versée en vertu de la LPFP diminue au même rythme que la rente de participant en raison de la compensation pour le RPC/RRQ, habituellement à l'âge de 65 ans.

Cette prestation est évaluée de façon conservatrice en supposant que le plafond du régime est toujours réduit du montant de la compensation pour le RPC/RRQ. La surestimation du passif est mineure en raison de la faible probabilité que l'ancien cotisant décède avant l'âge de 65 ans. (Cette surestimation a tendance à être neutralisée par la sous-estimation des frais courus découlant de la capitalisation à l'échéance des prestations de survivant avant la retraite.) La méthode actuarielle de répartition des





prestations avec projection des gains a été utilisée pour évaluer le passif et les cotisations normales pour cette prestation en vertu du Compte des RC n° 1.

### **3. Accumulation continue de prestations pour les anciens administrateurs généraux RC n° 1**

Tous les anciens administrateurs généraux qui cumulent des prestations (ou qui en ont cumulées en vertu de cette disposition) sont pris en compte. Dans le cas des anciens administrateurs généraux qui cumulent des prestations, il a été supposé qu'ils cesseraient d'en cumuler dès qu'ils seront admissibles à une rente immédiate.

### **4. Gains excédentaires admissibles RC n° 1**

La méthode actuarielle de répartition des prestations avec projection des gains a été utilisée pour établir le passif et les cotisations normales du régime pour les prestations en excédent du maximum des gains admissibles (MGA).

Dans le rapport précédent, la méthodologie utilisée pour évaluer les cotisants avec des gains admissibles supérieurs à la limite fixée par la *Loi de l'impôt sur le revenu* consistait à créer une population avec des gains qui excèdent le maximum des gains admissibles à un rythme plus rapide. La méthodologie implique également la modification des hypothèses relatives à la cessation et à la retraite ainsi que l'élimination des hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement. Dans cette évaluation, les tests effectués ont démontrés que le passif qui résulte de l'évaluation des prestations en excédent du MGA est légèrement supérieur au passif obtenu pour la population avec des gains excédant le MGA à un rythme plus rapide. Ainsi, les prestations de retraite pour l'excédent du MGA sont évaluées en utilisant les mêmes hypothèses actuarielles que celles décrites à l'annexe 7 et sans modifier la population.

### **5. Frais d'administration**

Aux fins du calcul du passif et des cotisations pour le service courant, aucune provision n'a été établie au sujet des frais engagés pour l'administration des Comptes des RC n° 1 et des RC n° 2. Ces frais qui ne sont pas débités des Comptes des RC n° 1 et des RC n° 2 sont entièrement assumés par le gouvernement et sont jumelés à toutes les autres charges publiques.

## **C. Hypothèses actuarielles**

Les hypothèses économiques d'évaluation sont les mêmes que celles décrites à l'annexe 6, à l'exception du taux d'actualisation de l'intérêt utilisé pour déterminer la valeur actualisée du passif actuariel des RC n° 1 et des RC n° 2 et des cotisations pour le service courant en regard du Compte des RC n° 1 qui correspond à la moitié du rendement prévu des comptes de pensions de retraite combinés.

## **D. Données d'évaluation**

Les données sur les prestations de retraite du Compte des RC n° 1 et des RC n° 2 en cours de versement ont été fournies au 31 mars 2008. Les prestations du Compte des RC n° 1 et des RC n° 2 qui devraient être versées à l'égard des membres actifs et les allocations au conjoint acquises des membres retraités actuels provenaient toutes des données sur les membres décrites à l'annexe 4 et figurant à l'annexe 11.



## Annexe 8 – Projection du Compte de pension de retraite

Jusqu'au 31 mars 2000, le régime était entièrement provisionné au moyen du Compte de pension de retraite de la fonction publique. Maintenant, seules les prestations payées à l'égard du service accompli avant le 1<sup>er</sup> avril 2000 et les frais d'administration sont imputés au Compte; l'intérêt ainsi que les cotisations relatives aux congés sans solde et les cotisations pour le service antérieur racheté avant le 1<sup>er</sup> avril 2000 sont crédités au Compte.

Les résultats de la projection qui suit ont été calculés en utilisant l'actif décrit à l'annexe 3, les données exposées aux annexes 4 et 11, la méthodologie présentée à l'annexe 5 et les hypothèses énoncées à l'annexe 6.

La projection montre l'évolution prévue du Compte de pension de retraite si toutes les hypothèses se réalisent. Si le solde du Compte excède 110 % du passif, un rajustement actuariel est effectué afin de maintenir le solde à 110 % du passif. Le rajustement actuariel est reflété dans cette projection. Les nouveaux résultats, différents des hypothèses correspondantes, produiront des gains ou des pertes qui seront révélés dans les prochains rapports d'évaluation.

**Tableau 36 Projection du Compte de pension de retraite**  
(en millions de dollars)

Année du régime	Solde d'ouverture du compte	Passif à l'ouverture	Excédent actuariel à l'ouverture	Réduction de l'excédent actuariel <sup>1</sup>	Paiements nets <sup>2</sup>	Revenus d'intérêt
2009	91 554	86 944	4 610	0	4 462	5 997
2010	93 089	88 442	4 648	0	4 652	5 842
2011	94 280	89 597	4 683	0	4 790	5 745
2012	95 235	90 519	4 716	0	4 904	5 364
2013	95 695	90 948	4 747	0	5 027	5 212
2014	95 880	91 103	4 776	0	5 151	5 042
2015	95 771	90 969	4 802	0	5 270	4 855
2016	95 356	90 532	4 824	0	5 386	4 654
2017	94 624	89 781	4 843	0	5 496	4 525
2018	93 652	88 797	4 856	0	5 597	4 387
2020	90 997	86 127	4 870	0	5 753	4 164
2025	81 289	76 409	4 881	0	5 921	3 527
2030	68 725	63 842	4 883	0	5 725	3 051
2040	40 647	37 130	3 517	245	4 398	1 818
2050	16 332	14 922	1 410	157	2 366	715

<sup>1</sup> La réduction de l'excédent actuariel est calculée en utilisant le passif et le solde du Compte à la fin de l'année du régime.

<sup>2</sup> Paiements de prestations et frais d'administration, moins les cotisations pour service antérieur.



## Annexe 9 – Projection de la Caisse de retraite

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000, le régime est provisionné par la Caisse de retraite de la fonction publique. Les cotisations du gouvernement et des employés, les revenus de placements ainsi que les cotisations pour les rachats de service après le 31 mars 2000 sont crédités à la Caisse. Les prestations payées à l'égard du service accompli après le 31 mars 2000 et les frais d'administration sont imputés à la Caisse.

Les résultats de la projection qui suit ont été calculés en utilisant les données exposées aux annexes 4 et 11, la méthodologie présentée à l'annexe 5 et les hypothèses énoncées à l'annexe 6. La valeur actuarielle des actifs était de 29 000 millions de dollars au début de l'année du régime 2009. Comme une importante proportion des actifs réservés pour le paiement des prestations constituées financées avec la Caisse de retraite est investie dans les marchés financiers volatils, la valeur des actifs est réputée égale au passif aux fins de la projection.

La projection montre l'évolution prévue de la Caisse de retraite si toutes les hypothèses se réalisent. Les nouveaux résultats, différents des hypothèses correspondantes, produiront des gains ou des pertes qui seront révélés dans les prochains rapports d'évaluation.

**Tableau 37 Projection de la Caisse de retraite**  
(en millions de dollars)

Année du régime	Valeur au marché à l'ouverture	Passif à l'ouverture	Cotisations <sup>1</sup>	Paiements nets <sup>2</sup>	Revenus de placement
2009	28 028	28 028	3 385	552	1 759
2010	32 620	32 620	3 514	654	2 036
2011	37 516	37 516	3 648	778	2 330
2012	42 716	42 716	3 794	923	2 641
2013	48 228	48 228	3 957	1 099	3 118
2014	54 204	54 204	4 140	1 297	3 604
2015	60 651	60 651	4 342	1 514	4 084
2016	67 563	67 563	4 553	1 754	4 608
2017	74 970	74 970	4 770	2 018	5 103
2018	82 825	82 825	5 001	2 306	5 629
2020	99 975	99 975	5 520	2 954	6 778
2025	152 091	152 091	6 952	5 114	10 270
2030	219 050	219 050	8 717	8 068	14 761
2040	401 109	401 109	13 009	18 282	26 912
2050	650 056	650 056	19 237	33 377	43 526

<sup>1</sup> Comprend le coût pour le service courant total et les cotisations pour service antérieur.

<sup>2</sup> Paiements de prestations et frais d'administration associés au « projet de modernisation des systèmes de pensions ».



## Annexe 10 – Risque de placement d'un portefeuille diversifié

### A. Hypothèses de placement

#### 1. Stratégie de placement

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000, les actifs découlant des cotisations versées par le gouvernement et les employés sont investis sur les marchés financiers par l'OIRPSP. L'OIRPSP investit les fonds conformément à ses propres politiques en matière de placements qui prennent en compte les besoins des cotisants et des bénéficiaires de même que les contraintes des marchés financiers. Les placements ont été regroupés en trois grandes catégories : les actions, les titres à revenu fixe et les actifs à rendement réel. Les actions sont des actions canadiennes, américaines et étrangères. Les titres à revenu fixe sont des obligations composées habituellement d'obligations fédérales, provinciales, d'entreprise et à rendement réel. Les actifs à rendement réel comprennent des catégories comme l'immobilier et les éléments d'infrastructure.

Au 31 mars 2008, l'actif de l'OIRPSP se composait ainsi : 61 % d'actions, 25 % de titres à revenu fixe, y compris des obligations indexées à l'inflation et 14 % d'actifs à rendement réel. L'hypothèse de composition de l'actif pour l'année du régime 2009 est 58 % d'actions, 25 % de titres à revenu fixe et 17 % d'actifs à rendement réel.

L'hypothèse de composition de l'actif du régime à court terme est 55 % d'actions, 25 % de titres à revenu fixe et 20 % d'actifs à rendement réel. Cette hypothèse est maintenue pour les années du régime de 2010 à 2012. Le volet actions, qui représente 55 %, se compose d'actions canadiennes (25 %) et d'actions américaines et étrangères (30 %).

Au fur et à mesure que le régime arrive à maturité, que les participants vieillissent et que le gouvernement et les participants deviennent moins enclins à prendre des risques, il est présumé que le régime augmentera son volet de titres à revenu fixe. Par conséquent, l'hypothèse de composition de l'actif à long terme est 50 % d'actions, 30 % de titres à revenu fixe et 20 % d'actifs à rendement réel. Il est présumé que la part de 50 % investie dans des actions se compose de 20 % d'actions canadiennes et de 30 % d'actions américaines et étrangères. La composition de l'actif à long terme se réalise dans l'année du régime 2014. Il y a une période de transition de deux ans entre la composition de l'actif à court terme et la composition de l'actif à long terme.

Les politiques de composition de l'actif d'autres régimes de retraite canadiens considérables et leur évolution au cours des cinq dernières années ont été considérées pour établir l'hypothèse de composition de l'actif du régime. Le tableau 38 indique la composition présumée de l'actif à la fin de l'année tout au long de la période de projection.



**Tableau 38 Composition de l'actif**  
(en pourcentage)

Année du régime	Titres à revenu fixe	Actions canadiennes	Actions américaines et étrangères	Immobilier et infrastructure
2009	25	28	30	17
2010	25	25	30	20
2011	25	25	30	20
2012	25	25	30	20
2013	27	23	30	20
2014+	30	20	30	20

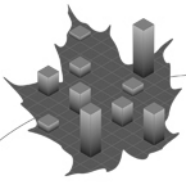
## 2. Taux de rendement réel

Les taux de rendement réel sont requis pour projeter les revenus de placement. Ils sont présumés pour chaque année de la période de projection et pour chacune des catégories principales dans lesquelles les actifs du régime sont investis. Tous les taux de rendement réel décrits dans cette section représentent les taux après déduction des dépenses de l'OIRPSP, soit les dépenses de fonctionnement et les frais de gestion des placements externes. Au cours des trois derniers exercices, les dépenses ont représenté, en moyenne, environ 0,35 % des actifs nets moyens.

Comme mentionné précédemment, les actifs sont investis dans trois grandes catégories : titres à revenu fixe, actions et actifs à rendement réel. Pour déterminer les taux de rendement réel annuels de chaque catégorie d'actifs, le contexte économique actuel, les perspectives à ce chapitre et les données historiques ont été pris en compte. Les perspectives reposent sur le fait que les taux d'intérêt réels sont actuellement inférieurs à leur valeur moyenne à long terme. Ces taux devraient légèrement augmenter à court terme et se rapprocher de la moyenne à long terme. Les taux de rendement réel projetés pour les divers types de placements tiennent également compte du fait que les projections visent un horizon temporel de plus de 75 ans et qu'ils devraient donc habituellement être conformes aux moyennes à long terme des taux de rendement réel.

### a) Titres à revenu fixe

À l'heure actuelle, le portefeuille de placements du régime se compose dans une proportion de 25 % de titres à revenu fixe, notamment des titres canadiens à revenu fixe, des obligations gouvernementales mondiales, des obligations mondiales indexées sur l'inflation et des espèces. Il est présumé qu'avec le temps, le pourcentage investi dans des titres à revenu fixe augmentera légèrement afin de stabiliser davantage les revenus de placement et de diminuer les possibilités de pertes du portefeuille. Ceci pourrait être réalisé en implantant une stratégie de placement à moindre risque. Il est donc présumé que d'ici l'année du régime 2014, le portefeuille sera investi à hauteur de 30 % dans des titres à revenu fixe. Selon les projections, après 2030, les flux de trésorerie nets (cotisations moins dépenses) deviendront négatifs et une part des revenus de placement devra donc servir à payer les prestations. Dans l'avenir, d'autres modifications à la politique de placement



pourraient être requises afin de réduire le risque et de prendre en compte la maturité du régime.

Il est présumé que le portefeuille à revenu fixe de l'OIRPSP se compose d'obligations fédérales, provinciales, d'entreprise et indexées sur l'inflation. Les obligations fédérales à long terme servent d'approximation pour le taux sans risque. Le taux de l'argent frais correspond au rendement nominal des obligations du gouvernement du Canada à long terme et est établi pour chaque année de la période de projection. Le taux sans risque ou le rendement réel des obligations fédérales correspond au taux de l'argent frais moins le taux d'inflation présumé et sert à déterminer le rendement des autres types d'obligations. On présume que le rendement des obligations fédérales à long terme est de 2,4 % pendant les quatre premières années de la période de projection et qu'il progresse ensuite de 0,2 % par année au cours des deux années suivantes pour atteindre 2,8 % en 2014. Le taux est par la suite maintenu constant pendant toutes les années subséquentes du régime.

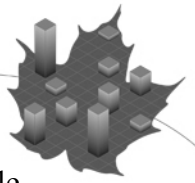
L'écart par rapport au rendement des obligations fédérales est présumé être de 40 points de base pour les obligations provinciales et de 100 points de base pour les obligations d'entreprise. Par contre, les obligations indexées sur l'inflation génèrent un rendement inférieur à celui des obligations fédérales à long terme puisque le rendement réel est garanti et ne variera pas avec l'inflation. Il est donc supposé que le rendement des obligations à rendement réel est de -40 points de base. Il est supposé que le portefeuille des placements à revenu fixe se compose de 20 % d'obligations fédérales, de 40 % d'obligations provinciales, de 30 % d'obligations d'entreprise et de 10 % d'obligations à rendement réel. Le taux de rendement réel du portefeuille de placements à revenu fixe est calculé chaque année en fonction de la part investie dans chaque type d'obligation et du rendement des obligations. Un taux de rendement réel à long terme de 3,2 % est présumé pour le portefeuille des placements à revenu fixe.

### **b) Actions**

Les actifs de l'OIRPSP sont, pour la plupart, présentement investis dans des actions, spécifiquement dans des actions des pays industrialisés. Pour générer les taux de rendement réel de ces placements en actions, les taux de rendement réel à long terme des indices boursiers S&P/TSX, S&P 500 et MSCI World (à l'exclusion des É.-U.) ont été considérés.

La prime de risque sur les actions est présumée demeurer constante pendant toute la période de projection à un taux de 2,3 %. Elle s'ajoute au taux sans risque et correspond à un rendement réel des actions de 4,7 % pendant les quatre premières années de la période de projection. Le taux de rendement réel devrait par la suite augmenter chaque année de 0,2 % pour atteindre le taux ultime de 5,1 % en 2014. Le taux est ensuite maintenu constant pendant toute la durée de la projection.

En guise de comparaison, pour la période de 35 ans se terminant le 31 décembre 2008, le taux de rendement réel annuel moyen historique est de 4,7 % pour l'indice de rendement total S&P/TSX et de 6,0 % pour le S&P 500. En tenant compte de la période de 50 ans se terminant le 31 décembre 2008, le taux de



rendement réel moyen historique est de 5,1 % pour le S&P/TSX et de 5,5 % pour le S&P 500.

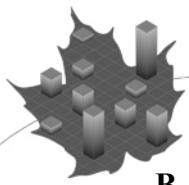
**c) Actifs à rendement réel**

Les actifs à rendement réel, par exemple, l'immobilier et les éléments d'infrastructure, sont réputés être un mélange de créances et d'actions, habituellement en parts égales. Si ces actifs sont réputés des créances et des actions en parts égales, la prime de risque présumée devrait alors correspondre à 50 % de celle présumée pour les actions uniquement. Ainsi, une prime de risque sur les actions de 1,2 % pour les actifs à rendement réel est ajoutée au taux sans risque. Cela représente un taux de rendement réel présumé de 3,6 % pendant les quatre premières années de la période de projection. Le rendement réel devrait par la suite augmenter de 0,2 % par année pour atteindre le taux ultime de 4,0 % pendant l'année du régime 2014. Le taux est ensuite maintenu constant pendant la durée de la projection. Le taux de rendement réel annuel moyen de l'indice immobilier annuel ICREIM / IPD pour le Canada a été de 6,8 % pour la période de 36 ans ayant pris fin le 31 décembre 2008.

Le tableau 39 résume les taux de rendement réel présumés par type d'actif tout au long de la période de projection.

**Tableau 39 Taux de rendement réel par type d'actif**  
(en pourcentage)

Année du régime	Titres à revenu fixe	Actions canadiennes	Actions américaines et étrangères	Immobilier et infrastructure
2009	2,8	4,7	4,7	3,6
2010	2,8	4,7	4,7	3,6
2011	2,8	4,7	4,7	3,6
2012	2,8	4,7	4,7	3,6
2013	3,0	4,9	4,9	3,8
2014+	3,2	5,1	5,1	4,0



## B. Taux de rendement global

Le taux de rendement présumé de la totalité des actifs a été calculé comme étant le taux de rendement moyen pondéré de tous les types d'actifs, en appliquant les pourcentages de la composition de l'actif comme facteurs de pondération. Les taux qui en découlent figurent dans le tableau ci-après.

**Tableau 40 Taux de rendement des actifs de la caisse de retraite**  
(en pourcentage)

Année du régime	taux nominal	taux réel
2009	6,0	4,0
2010	6,0	4,0
2011	6,0	4,0
2012	6,0	4,0
2013	6,3	4,2
2014	6,5	4,3
2015	6,6	4,3
2016+	6,7	4,3

## C. Risque de placement d'un portefeuille diversifié

Après avoir décrit dans les sections précédentes le portefeuille de placements du régime de retraite de la fonction publique basé sur la meilleure estimation, il est maintenant pertinent de considérer les répercussions que pourrait avoir une politique de placement différente sur les actifs. Dans la présente annexe, le terme « actif » réfère uniquement au service après le 1<sup>er</sup> avril 2000, lorsque les cotisations correspondantes étaient investies sur les marchés financiers.

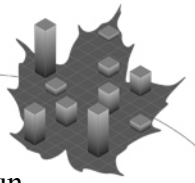
### 1. Investir dans des actifs risqués

Un risque important auquel font face les régimes de retraite est le risque de provisionnement – le risque que les actifs finançant le passif ne soient pas suffisants pour permettre au régime de s'acquitter de ses obligations à l'égard des prestations. Si les déficits ou les excédents de provisionnement se poursuivent pendant une longue période, le risque passe d'une génération à l'autre et peut en bout de ligne prendre la forme d'une hausse ou d'une baisse du taux de cotisation.

Le régime de retraite de la fonction publique est indexé sur l'inflation, ce qui signifie que les prestations augmentent conformément à l'IPC afin de pouvoir conserver leur pouvoir d'achat. À l'égard du risque, il conviendrait d'investir les fonds uniquement dans des titres affichant des rendements réels élevés, sans risque et supérieurs à l'IPC. Or, seule l'obligation à long terme et à rendement réel du gouvernement du Canada garantit un rendement sans risque protégé de l'inflation. Le rendement d'une telle obligation est inférieur, et de beaucoup, au rendement réel des actifs de 4,3 % qui est nécessaire pour maintenir le régime au taux de cotisation actuellement en vigueur.

En investissant seulement dans des obligations à rendement réel sans risque, le risque de provisionnement pourrait être éliminé au détriment des cotisants actuels et futurs qui devront cotiser davantage à moins que les prestations ne diminuent. Si l'OIRPSP





délaissait le portefeuille actuel composé de titres à revenu fixe et variable et adoptait un portefeuille comportant uniquement des obligations à long terme du gouvernement du Canada, il faudrait augmenter sensiblement les cotisations pour le service courant pour maintenir le provisionnement actuel ou diminuer les prestations. Ni l'une ni l'autre de ces options n'est souhaitable.

Il est possible de réduire les cotisations pour le service courant en investissant dans des titres qui offrent un taux de rendement plus élevé que les obligations à rendement réel sans risque, mais qui comportent aussi un degré plus élevé de risque ou de volatilité. Autrement dit, les fonds peuvent être investis dans un agencement de placements, par exemple, actions et obligations, dont le taux de rendement prévu correspond aux exigences de provisionnement du régime. En investissant dans des actifs plus risqués, les investisseurs espèrent réaliser la prime de risque boursier pour les récompenser d'assumer un risque supplémentaire. La prime de risque boursier est la différence entre le rendement prévu de l'actif risqué (action) et le rendement prévu d'un actif sans risque, par exemple, l'obligation à long terme à rendement réel du gouvernement du Canada dont il a été question précédemment.

Le gouvernement a mis sur pied l'OIRPSP pour investir les cotisations du régime en excédent des prestations dans le but d'optimiser les revenus de placement sans risque de perte indu. Les cotisations pour le service courant sont donc inférieures à ce qu'elles auraient été si la politique de placement était limitée aux obligations à long terme du gouvernement. Diversifier le portefeuille en une composition de titres à revenu fixe et variable permet d'atteindre cet objectif. Ainsi, le régime assume certains risques afin d'accroître la probabilité de réaliser le rendement prévu à long terme de l'IPC + 4,3 % sur ses placements.

Bien entendu, ces rendements plus élevés sont prévus, mais non garantis, d'où la possibilité très réelle que la performance du marché ne sera pas celle prévue et que le passif augmentera plus rapidement que les placements pendant une longue période. On parle alors de risque de marché. Étant donné que le fait d'investir seulement dans des obligations à rendement réel sans risque ne produira pas un rendement suffisant pour maintenir le régime au statu quo, il faut assumer un risque de marché pour accroître la probabilité de réaliser un rendement suffisant. Même si les placements donnent le rendement prévu, d'autres hypothèses pourraient ne pas donner le résultat escompté; le passif peut ainsi augmenter à un rythme plus rapide que l'actif. Mentionnons à titre d'exemple, la possibilité que les salaires augmentent plus que prévu. Le risque que le promoteur du régime est disposé à prendre est fonction de nombreux facteurs, notamment le provisionnement actuel et les perspectives économiques. La politique de placement doit donc concilier le taux de rendement réel élevé que souhaite réaliser le régime et la tolérance au risque ou la capacité de prendre des risques du promoteur.



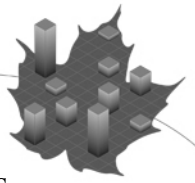
Le tableau suivant illustre l'incidence que les diverses compositions de l'actif auraient sur les cotisations pour le service courant et le ratio de provisionnement ainsi que leur volatilité relative.

**Tableau 41 Répercussions de la politique de placement sur le provisionnement du régime**

	Composition de l'actif		Taux de rendement réel ultime	Écart type		Ratio de provisionnement du régime au 31 mars 2008	Cotisations normales requises pour préserver le plein provisionnement	
	Revenu fixe	Rendement réel		1 an	3 ans			
Portefeuille #1	100 %	0 %	0 %	2,8 %	10,2 %	5,9 %	76 %	26,21 %
Portefeuille #2	100 %	0 %	0 %	3,2 %	10,4 %	6,0 %	83 %	23,77 %
Portefeuille #3	80 %	15 %	5 %	3,5 %	9,8 %	5,6 %	88 %	22,14 %
Portefeuille #4	55 %	35 %	10 %	4,0 %	10,3 %	5,9 %	98 %	19,73 %
Portefeuille de meilleure estimation	30 %	50 %	20 %	4,3 %	11,3 %	6,5 %	103 %	18,46 %
Portefeuille #5	15 %	65 %	20 %	4,6 %	12,9 %	7,4 %	109 %	17,29 %
Portefeuille #6	0 %	80 %	20 %	4,9 %	14,4 %	8,3 %	116 %	16,23 %

Le portefeuille #1 est investi dans des obligations fédérales à long terme en supposant que l'hypothèse ultime se réalise pour l'année du régime 2014. Ce portefeuille n'est pas un scénario envisageable en raison de son coût excessif, mais il est peu volatil par rapport aux autres portefeuilles envisagés. Le portefeuille #2 est investi dans un portefeuille d'obligations négociables composé d'obligations fédérales, provinciales, d'entreprise et à rendement réel. Même si ce portefeuille produit un taux de rendement réel supérieur à celui du portefeuille #1, ce n'est pas suffisant pour garantir que le régime demeure pleinement provisionné tout en maintenant des cotisations pour le service courant acceptables. Il s'agit également d'un portefeuille à faible risque et à faible rendement. Il faut donc un portefeuille plus risqué pour réaliser un taux de rendement annuel moyen correspondant à l'IPC + 4,3 %.

Les autres portefeuilles étudiés sont des portefeuilles diversifiés comportant des actions, des titres à revenu fixe et des actifs à rendement réel, comme des biens immobiliers et des éléments d'infrastructure. Les portefeuilles #3 et #4 sont plus diversifiés que les deux premiers et sont investis à raison de 15 % et de 35 %, respectivement, dans des actions. Cette diversification permet de réaliser un taux de rendement réel plus élevé et de réduire la volatilité des portefeuilles par rapport aux deux premiers, car les trois grandes catégories d'actifs ne sont pas parfaitement corrélées. Cependant, même s'ils offrent un rendement réel plus élevé et un risque moindre, ces portefeuilles ne sont tout de même pas suffisants pour préserver le ratio de provisionnement actuel. Il faudrait donc augmenter, dans ces deux scénarios, les cotisations pour le service courant du régime. Étant donné qu'il n'est pas souhaitable de le faire, il y a lieu d'investir dans un portefeuille un peu plus risqué afin de réaliser le taux de rendement réel selon la meilleure estimation de 4,3 %.



Les portefeuilles #5 et #6 sont réputés être davantage risqués, car ils sont investis dans une forte proportion (65 % et 80 %, respectivement) dans des actions dont le rendement est beaucoup plus volatil que celui des obligations. Les deux portefeuilles pourraient générer des rendements plus élevés que nécessaires et permettre soit d'améliorer le ratio de provisionnement du régime soit d'abaisser les cotisations pour le service courant. Or, la volatilité de ces portefeuilles est assez élevée. En investissant dans un portefeuille moins risqué, il demeure possible de réaliser le taux de rendement réel du régime basé sur la meilleure estimation tout en réduisant la volatilité.

Le portefeuille basé sur la meilleure estimation est investi dans une proportion de 30 % dans des titres à revenu fixe, de 50 % dans des actions et de 20 % dans des actifs à rendement réel à long terme. Un portefeuille ainsi composé produit un rendement réel annuel de 4,3 % avec un écart type sur trois ans de 6,5 %. En observant la volatilité de chacun des portefeuilles du tableau 41, on peut conclure qu'il faut assumer un certain degré de risque pour réaliser un rendement suffisant. Donc, une composition de l'actif comme le portefeuille basé sur la meilleure estimation indique qu'il est possible de réaliser un rendement réel moyen de 4,3 % en assumant un degré de risque modéré. Les portefeuilles plus risqués, par exemple les portefeuilles #5 et #6, peuvent générer un rendement réel supérieur, en moyenne, mais avec un degré de risque plus élevé. Il n'est donc pas nécessaire d'investir dans un portefeuille plus volatil pour réaliser le rendement réel nécessaire de 4,3 %.

## 2. Analyse des résultats extrêmes pour le portefeuille basé sur la meilleure estimation

Après avoir déterminé que le portefeuille basé sur la meilleure estimation est celui qui convient le mieux en ce qui concerne le risque, la présente section portera sur la volatilité de celui-ci et les résultats extrêmes qui peuvent en découler.

Le portefeuille basé sur la meilleure estimation génère un rendement annuel prévu de 4,3 % et un écart type sur trois ans de 6,5 %. L'intervalle de confiance de 90 % à l'égard du rendement réel des placements pour trois années de suite se situe entre -6,4 % et 15,0 %. Autrement dit, la probabilité que le rendement réel moyen sur trois ans soit inférieur ou égal à -6,4 % est de 5 % tandis que la probabilité que le rendement réel moyen sur trois ans soit supérieur ou égal à 15,0 % est de 5 %. Si le rendement réel moyen généré par l'OIRPSP entre 2009 et 2011 était de -6,4 %, le ratio de provisionnement diminuerait, passant de 103 % à 86 %, d'où un déficit de 5 885 millions de dollars au 31 mars 2011. Au contraire, si le rendement réel moyen généré par l'OIRPSP entre 2009 et 2011 était de 15,0 %, le ratio de provisionnement progresserait, passant de 103 % à 121 %, d'où un excédent de 8 832 millions de dollars.

La probabilité que ce scénario extrême se matérialise varie en fonction de la manière dont les actifs du régime sont investis. Si les actifs du régime étaient investis, par exemple, conformément au portefeuille #5 plutôt qu'au portefeuille basé sur la meilleure estimation, la probabilité de générer un rendement réel moyen sur trois ans de -6,4 % augmente, passant de 5 % à 7 %. Réciproquement, la probabilité de générer un rendement réel moyen sur trois ans de 15,0 % augmente également, passant de 5 % à 8 %. Avec un portefeuille moins risqué, par exemple, le portefeuille #4, la probabilité de réaliser un rendement réel moyen sur trois ans de -6,4 % diminue et passe à 4 %. Cependant, la probabilité de réaliser un rendement réel moyen sur trois ans de 15,0 %



diminue aussi, passant de 5 % à 3 %. Ainsi, plus le portefeuille est risqué, plus grande est la probabilité de réaliser un rendement moyen extrême, soit positif, soit négatif, et moins le portefeuille est risqué, moins grande est la probabilité de réaliser un rendement moyen extrême.

### **3. Répercussions des placements dans des actifs plus risqués sur les actifs de la Caisse de retraite**

La présente section démontre la valeur monétaire d'une gestion active des actifs par l'OIRPSP depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000 par opposition à investir exclusivement dans des obligations sans risque. Le tableau suivant illustre les conséquences des décisions de placement sur les actifs des régimes. Spécifiquement, il montre aux lignes (A) à (D) la valeur hypothétique du fonds ainsi que les revenus de placement si le fonds avait toujours été investi dans des obligations du gouvernement du Canada à long terme. Ces chiffres sont alors comparés aux valeurs réelles de l'OIRPSP – lignes (E) à (I) – pour obtenir la valeur nette de la décision d'investir sur les marchés financiers, aux lignes (J) et (K).

Même si les revenus de placement ne sont peut-être pas positifs tous les ans, on peut raisonnablement s'attendre à ce que les revenus de placement au-delà du taux sans risque soient positifs à long terme en raison des décisions de placement, par exemple, la répartition des actifs à la ligne (F) et la gestion active des actifs à la ligne (G). L'incidence cumulative des décisions de placement – ligne (K) en 2008 – est positive, illustrant que, depuis la création de la Caisse, il a été plus rentable d'investir une partie de la Caisse dans des actions plutôt que d'investir uniquement dans des obligations sans risque.



**Tableau 42 Répercussions des décisions de placement sur les actifs de l'OIRPSP**  
au 31 mars 2008  
(en millions de dollars)

	Caisse de retraite			
	2001-05	2006	2007	2008
<b>Portefeuille hypothétique sans risque (100% en obligations à long terme du gouvernement du Canada)</b>				
Valeur fictive des actifs, au début de l'exercice (A)	-	13 765	17 503	21 295
Cotisations nettes moins les sorties de fonds (B)	12 166	3 080	2 969	3 051
Rendement du portefeuille sans risque (C)	1 599	658	823	991
Valeur fictive des actifs, à la fin de l'exercice (D) = (A)+(B)+(C)	13 765	17 503	21 295	25 337
<b>Portefeuille d'actifs risqués (valeurs réelles de l'OIRPSP)</b>				
Valeur marchande des actifs, au début de l'exercice (E)	-	14 125	20 138	25 549
Cotisations nettes moins les sorties de fonds (B)	12 166	3 080	2 969	3 051
Rendement du portefeuille d'actifs risqués				
Politique actuelle de répartition des actifs (F)	1 829	2 711	2 135	224
Gestion active (par rapport au portefeuille de référence) (G)	130	222	307	(426)
Rendement total du portefeuille des actifs risqués (H) = (F)+(G)	1 959	2 933	2 442	(202)
Valeur marchande des actifs, à la fin de l'exercice (I) = (E)+(B)+(H)	14 125	20 138	25 549	28 398
<b>Répercussions nettes des décisions de placement</b>				
Annuelles (J) = (H)-(C)	360	2 275	1 619	(1 193)
Cumulatives (K) = (I)-(D)	360	2 635	4 254	3 061
<b>Gains et pertes actuariels de placement</b>				
Gains de placement prévus <sup>1</sup> (L)	1 820	1 017	1 361	1 704
Rendement total du portefeuille des actifs risqués (H)	1 959	2 933	2 442	(202)
Gains / Pertes				
Annuels (M) = (H)-(L)	139	1 916	1 081	(1 906)
Cumulatifs (N) = (N) <sub>année précédente</sub> +(M)	139	2 055	3 136	1 230

<sup>1</sup> En 2008, le montant de 1 193 millions de dollars est fondé sur un rendement nominal prévu de 6,3 % (4,2 % réel plus 2,1 % pour l'IPC).



**Annexe 11 – Détails sur les données des participants**

**Tableau 43 Cotisants de sexe masculin (Groupe principal)**  
Nombre et gains annuels moyens admissibles<sup>1</sup> au 31 mars 2008

Âge <sup>2</sup>	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années de service <sup>2</sup>
<25	2 823	25							2 848
	45 150 \$	54 028 \$							45 228 \$
25-29	7 350	1 787	2						9 139
	53 723 \$	62 927 \$	68 101 \$						55 526 \$
30-34	5 974	5 803	638	9					12 424
	58 292 \$	68 093 \$	73 651 \$	72 815 \$					63 669 \$
35-39	4 754	5 429	2 605	944	18				13 750
	60 940 \$	70 310 \$	76 357 \$	73 975 \$	73 810 \$				68 472 \$
40-44	4 286	4 238	2 478	4 487	1 243	104			16 836
	62 044 \$	71 207 \$	76 652 \$	77 530 \$	75 062 \$	72 333 \$			71 652 \$
45-49	3 699	3 917	2 048	4 150	3 970	2 978	183		20 945
	64 355 \$	70 997 \$	74 030 \$	77 180 \$	78 574 \$	75 140 \$	71 320 \$		73 374 \$
50-54	2 502	2 811	1 436	2 784	3 218	5 372	3 743	161	22 027
	66 115 \$	70 643 \$	73 015 \$	75 373 \$	78 973 \$	80 476 \$	75 160 \$	75 806 \$	75 301 \$
55-59	1 585	1 700	1 082	1 768	1 973	3 101	3 836	562	15 607
	70 382 \$	71 972 \$	72 006 \$	74 090 \$	76 278 \$	81 383 \$	83 641 \$	79 360 \$	77 601 \$
60-64	713	865	552	760	671	955	1 135	394	6 045
	72 362 \$	73 474 \$	73 494 \$	73 963 \$	80 385 \$	83 819 \$	90 110 \$	93 302 \$	80 223 \$
>65	174	207	134	147	134	180	251	147	1 374
	69 729 \$	73 498 \$	74 406 \$	78 128 \$	78 827 \$	83 721 \$	92 223 \$	96 276 \$	81 321 \$
Tous les âges	33 860	26 782	10 975	15 049	11 227	12 690	9 148	1 264	120 995
	59 213 \$	69 831 \$	74 796 \$	76 230 \$	78 000 \$	79 676 \$	80 962 \$	85 220 \$	70 899 \$

	<u>31 mars 2008</u>	<u>31 mars 2004</u>
Âge <sup>2</sup> moyen:	44,7 années	44,7 années
Moyenne des années de service <sup>2</sup> reconnu:	12,7 années	13,8 années
Rémunération admissible annualisée <sup>3</sup> :	8 651 912 485 \$	7 271 586 631 \$
Réduction indexée totale de la rente de base en vertu de la LPPR <sup>4</sup> :	13 739 112 \$	8 249 364 \$
Rajustement total de la réduction indexée en vertu de la LPPR <sup>4</sup> :	3 096 143 \$	1 877 687 \$

<sup>1</sup> Tel que défini à la note 1 de la section D de l'annexe 2.

<sup>2</sup> Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

<sup>3</sup> Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service admissible.

<sup>4</sup> LPPR s'entend de la *Loi sur le partage des prestations de retraite*.



**Tableau 44 Cotisants de sexe féminin (Groupe principal)**  
Nombre et gains annuels moyens admissibles<sup>1</sup> au 31 mars 2008

Âge <sup>2</sup>	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années de service <sup>2</sup>
<25	4 128	21							4 149
	44 364 \$	52 676 \$							44 406 \$
25-29	10 332	2 447	3						12 782
	52 503 \$	60 290 \$	52 110 \$						53 994 \$
30-34	8 005	7 670	758	10					16 443
	55 132 \$	64 355 \$	66 274 \$	63 903 \$					59 953 \$
35-39	5 983	6 681	3 053	1 737	52				17 506
	55 130 \$	65 217 \$	70 881 \$	66 172 \$	66 180 \$				62 855 \$
40-44	5 339	5 580	3 004	5 513	2 063	287			21 786
	54 215 \$	63 065 \$	68 088 \$	69 915 \$	65 871 \$	65 529 \$			63 620 \$
45-49	4 593	5 125	2 854	4 696	4 478	4 486	576		26 808
	53 745 \$	60 396 \$	63 765 \$	68 211 \$	69 820 \$	65 018 \$	65 284 \$		63 437 \$
50-54	2 997	3 834	2 257	3 626	3 230	4 832	4 670	302	25 748
	53 958 \$	59 708 \$	61 924 \$	64 532 \$	68 917 \$	69 624 \$	65 681 \$	67 536 \$	64 104 \$
55-59	1 566	2 059	1 465	2 459	2 152	2 463	2 060	433	14 657
	54 808 \$	57 904 \$	59 258 \$	62 063 \$	64 189 \$	66 875 \$	72 189 \$	66 643 \$	63 102 \$
60-64	523	733	507	896	694	643	439	144	4 579
	51 387 \$	57 359 \$	59 611 \$	58 948 \$	62 393 \$	62 553 \$	70 051 \$	68 801 \$	60 306 \$
>65	79	141	97	153	125	111	78	37	821
	48 236 \$	53 646 \$	56 683 \$	55 082 \$	58 204 \$	60 520 \$	58 008 \$	61 576 \$	56 147 \$
Tous les âges	43 545	34 291	13 998	19 090	12 794	12 822	7 823	916	145 279
	53 079 \$	62 324 \$	65 410 \$	66 485 \$	67 477 \$	66 959 \$	67 534 \$	67 072 \$	61 570 \$

	31 mars 2008	31 mars 2004
Âge <sup>2</sup> moyen:	43,4 années	42,9 années
Moyenne des années de service <sup>2</sup> reconnu:	11,6 années	12,0 années
Rémunération admissible annualisée <sup>3</sup> :	9 251 343 562 \$	6 864 606 484 \$
Réduction indexée totale de la rente de base en vertu de la LPPR <sup>4</sup> :	1 993 468 \$	1 031 620 \$
Rajustement total de la réduction indexée en vertu de la LPPR <sup>4</sup> :	568 613 \$	304 536 \$

<sup>1</sup> Tel que défini à la note 1 de la section D de l'annexe 2.

<sup>2</sup> Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

<sup>3</sup> Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service admissible.

<sup>4</sup> LPPR s'entend de la *Loi sur le partage des prestations de retraite*.



# RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **FONCTION PUBLIQUE DU CANADA**  
au 31 mars 2008

**Tableau 45 Cotisants de sexe masculin (Groupe du service opérationnel)**  
Nombre et gains annuels moyens admissibles<sup>1</sup> au 31 mars 2008

Âge <sup>2</sup>	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années de service <sup>2</sup>
<25	91 53 094 \$								91 53 094 \$
25-29	397 55 551 \$	113 62 062 \$							510 56 993 \$
30-34	390 56 343 \$	579 65 293 \$	50 70 503 \$						1 019 62 123 \$
35-39	179 57 927 \$	603 65 899 \$	316 70 706 \$	67 640 \$					1 170 66 085 \$
40-44	30 57 049 \$	172 67 344 \$	234 69 266 \$	283 69 942 \$	101 72 815 \$	70 107 \$			822 69 089 \$
45-49	17 53 915 \$	5 68 087 \$	79 67 925 \$	223 70 379 \$	290 71 966 \$	121 71 501 \$	15 70 531 \$		750 70 530 \$
50-54	16 56 448 \$	1 68 540 \$	1 70 159 \$	74 70 884 \$	207 70 686 \$	259 72 580 \$	181 73 918 \$		739 71 849 \$
55-59	12 60 660 \$			5 68 317 \$	69 68 731 \$	102 70 785 \$	154 74 341 \$		342 71 580 \$
60-64	5 60 609 \$		1 67 740 \$	2 71 166 \$	2 54 428 \$	12 72 097 \$	36 80 178 \$		58 75 406 \$
>65	3 60 814 \$						5 72 728 \$		8 68 260 \$
Tous les âges	1 140 56 116 \$	1 473 65 544 \$	681 69 869 \$	659 69 935 \$	669 71 312 \$	496 71 926 \$	391 74 516 \$		5 509 66 565 \$

	<u>31 mars 2008</u>	<u>31 mars 2004</u>
Âge <sup>2</sup> moyen:	40,6 années	40,9 années
Moyenne des années de service <sup>2</sup> reconnu:	13,1 années	14,2 années
Rémunération admissible annualisée <sup>3</sup> :	367 489 402 \$	302 260 228 \$
Réduction indexée totale de la rente de base en vertu de la LPPR <sup>4</sup> :	934 578 \$	507 056 \$
Rajustement total de la réduction indexée en vertu de la LPPR <sup>4</sup> :	255 178 \$	135 570 \$

<sup>1</sup> Tel que défini à la note 1 de la section D de l'annexe 2.

<sup>2</sup> Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année de régime.

<sup>3</sup> Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service admissible.

<sup>4</sup> LPPR s'entend de la *Loi sur le partage des prestations de retraite*.





**Tableau 46 Cotisants de sexe féminin (Groupe du service opérationnel)**  
Nombre et gains annuels moyens admissibles<sup>1</sup> au 31 mars 2008

Âge <sup>2</sup>	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années de service <sup>2</sup>
<25	93	1							94
	51 325 \$	56 812 \$							51 384 \$
25-29	411	93							504
	56 434 \$	60 969 \$							57 271 \$
30-34	356	422	70						848
	56 899 \$	65 787 \$	68 571 \$						62 286 \$
35-39	131	328	313	60					832
	59 723 \$	66 916 \$	70 234 \$	63 813 \$					66 808 \$
40-44	30	127	177	211	67	3			615
	52 468 \$	65 386 \$	68 341 \$	67 918 \$	67 922 \$	53 520 \$			66 693 \$
45-49	12	4	58	150	197	83	10		514
	51 878 \$	55 367 \$	65 481 \$	67 908 \$	73 454 \$	69 186 \$	56 047 \$		69 263 \$
50-54	8	2	5	81	105	86	50		337
	50 162 \$	45 282 \$	70 511 \$	62 025 \$	73 054 \$	72 330 \$	62 705 \$		67 937 \$
55-59	5	2	1	4	36	34	19		101
	55 267 \$	60 620 \$	71 959 \$	68 341 \$	65 424 \$	71 287 \$	76 429 \$		69 050 \$
60-64	5			1	2	7	5		20
	68 427 \$			71 959 \$	44 010 \$	71 334 \$	72 918 \$		68 302 \$
>65					1				1
					50 538 \$				50 538 \$
Tous les âges	1 051	979	624	507	408	213	84		3 866
	56 388 \$	65 551 \$	69 073 \$	66 499 \$	71 533 \$	70 641 \$	65 624 \$		64 666 \$

	<u>31 mars 2008</u>	<u>31 mars 2004</u>
Âge <sup>2</sup> moyen:	38,3 années	37,4 années
Moyenne des années de service <sup>2</sup> reconnu:	10,8 années	10,5 années
Rémunération admissible annualisée <sup>3</sup> :	255 413 016 \$	174 135 700 \$
Réduction indexée totale de la rente de base en vertu de la LPPR <sup>4</sup> :	50 848 \$	15 753 \$
Rajustement total de la réduction indexée en vertu de la LPPR <sup>4</sup> :	15 038 \$	4 805 \$

<sup>1</sup> Tel que défini à la note 1 de la section D de l'annexe 2.

<sup>2</sup> Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année de régime.

<sup>3</sup> Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service admissible.

<sup>4</sup> LPPR s'entend de la *Loi sur le partage des prestations de retraite*.



# RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **FONCTION PUBLIQUE DU CANADA**  
au 31 mars 2008

**Tableau 47 Cotisants en congés non payés et cotisants inactifs**  
Nombre et gains annuels moyens admissibles<sup>1</sup> au 31 mars 2008

Âge <sup>2</sup>	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années de service <sup>2</sup>
<25	269 43 624 \$								273 43 658 \$
25-29	1 346 51 524 \$								1 995 53 688 \$
30-34	1 428 55 652 \$			5 56 442 \$					4 010 60 410 \$
35-39	855 55 314 \$			226 64 149 \$	5 61 719 \$				3 420 63 366 \$
40-44	485 52 257 \$			542 66 237 \$	119 59 909 \$	8 51 047 \$			2 362 61 683 \$
45-49	401 48 410 \$			452 62 289 \$	337 63 920 \$	236 61 277 \$	38 60 300 \$		2 296 58 598 \$
50-54	262 48 068 \$			364 60 106 \$	293 66 009 \$	426 65 907 \$	302 61 773 \$	17 55 609 \$	2 322 59 503 \$
55-59	212 48 698 \$			296 59 334 \$	251 61 996 \$	286 65 212 \$	238 68 261 \$	40 64 424 \$	1 775 59 792 \$
60-64	109 45 791 \$			140 56 433 \$	105 61 417 \$	116 65 535 \$	75 75 806 \$	15 80 822 \$	784 58 682 \$
>65	32 43 293 \$			8 49 301 \$	4 57 837 \$	3 74 296 \$	4 65 474 \$	1 32 996 \$	81 49 830 \$
Tous les âges	5 399 52 214 \$			2 033 62 258 \$	1 114 63 340 \$	1 075 64 578 \$	657 65 662 \$	73 65 310 \$	19 318 59 662 \$

	<u>31 mars 2008</u>	<u>31 mars 2004</u>
Âge <sup>2</sup> moyen:	41,3 années	41,0 années
Moyenne des années de service <sup>2</sup> reconnu:	10,0 années	10,0 années
Rémunération admissible annualisée <sup>3</sup> :	1 198 968 107 \$	824 920 363 \$
Réduction indexée totale de la rente de base en vertu de la LPPR <sup>4</sup> :	603 043 \$	339 714 \$
Rajustement total de la réduction indexée en vertu de la LPPR <sup>4</sup> :	154 048 \$	84 430 \$

<sup>1</sup> Tel que défini à la note 1 de la section D de l'annexe 2.

<sup>2</sup> Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année de régime.

<sup>3</sup> Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service admissible.

<sup>4</sup> LPPR s'entend de la *Loi sur le partage des prestations de retraite*.



**Tableau 48 Pensionnés non invalides de sexe masculin**

Nombre, rente annuelle moyenne<sup>1</sup> et allocation annuelle moyenne<sup>2</sup> au 31 mars 2008

Âge <sup>3</sup>	Nombre (#)	Rente (\$)	Allocation au conjoint (\$)	RC n° 1				RC n° 2	
				Allocation au conjoint pour le service depuis 1992 (\$)	Plafond salarial maximal pour le service depuis 1994	Rente (\$)	Allocation au conjoint (\$)	Incitation de retraite anticipée	
								#	#
<25	126	434	289	20	84	-	-	0	0
25-29	419	2 025	1 331	52	32	-	-	0	0
30-34	914	3 069	1 991	50	22	-	-	0	0
35-39	1 008	4 257	2 710	56	34	11	5	0	0
40-44	1 167	6 244	3 949	60	41	971	485	0	0
45-49	1 223	9 261	5 802	74	58	1 225	613	0	0
50-54	2 085	15 313	9 974	355	106	2 253	1 134	0	0
55-59	10 818	30 275	19 198	248	449	4 725	2 389	247	10 255
60-64	19 659	25 356	17 524	346	786	4 249	2 199	4 910	8 586
65-69	19 062	25 213	16 807	144	531	2 934	1 497	1 480	5 277
70-74	16 982	24 542	15 724	41	389	1 320	667	2	638
75-79	14 684	23 421	14 643	12	76	825	412	0	0
80-84	11 439	23 684	14 180	1	14	480	240	0	0
85-89	7 563	23 853	13 669	-	-	-	-	0	0
90-94	2 177	23 470	12 910	-	-	-	-	0	0
95-99	316	22 202	11 855	-	-	-	-	0	0
100-104	31	22 286	11 502	-	-	-	-	0	0
Tous les âges	109 673	24 035	15 410	129	2 622	3 033	1 551	6 639	7 908

	31 mars 2008	31 mars 2004
Âge au dernier anniversaire	69,5 années	69,9 années
Âge au dernier anniversaire à la retraite	56,3 années	57,0 années
<b>Rente annuelle totale payable</b>		
Compte de retraite de la FP	2 481 millions de dollars	2 379 millions de dollars
Caisse de retraite de la FP	155 millions de dollars	27 millions de dollars
Compte des RC n° 1	8 millions de dollars	3 millions de dollars
Compte des RC n° 2	53 millions de dollars	50 millions de dollars

<sup>1</sup> Les rentes différées à l'âge de 60 ans, les ajustements pour les allocations annuelles, les réductions en vertu de la LPPR et la coordination avec le RPC/RRQ sont inclus, peu importe s'ils sont en vigueur à la date de l'évaluation.

<sup>2</sup> Les montants moyens pour l'allocation au conjoint s'appliquent s'il y a un conjoint admissible.

<sup>3</sup> Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année de régime.



# RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **FONCTION PUBLIQUE DU CANADA**  
au 31 mars 2008

**Tableau 49 Pensionnés non invalides de sexe féminin**  
Nombre, rente annuelle moyenne<sup>1</sup> et allocation annuelle moyenne<sup>2</sup> au 31 mars 2008

Âge <sup>3</sup>	Nombre (#)	Rente (\$)	Allocation au conjoint (\$)	RC n° 1				RC n° 2	
				Allocation au conjoint pour le service depuis 1992 (\$)	Plafond salarial maximal pour le service depuis 1994		Incitation de retraite anticipée		
					#	Rente (\$)	Allocation au conjoint (\$)	#	Rente (\$)
<25	169	347	231	19	130	-	-	0	0
25-29	591	1 938	1 275	52	57	-	-	0	0
30-34	1 118	2 846	1 850	63	74	-	-	0	0
35-39	1 243	4 024	2 582	82	78	2	1	0	0
40-44	1 388	5 944	3 820	93	100	218	109	0	0
45-49	1 830	7 598	4 921	100	147	170	85	0	0
50-54	2 759	11 506	7 715	555	155	927	464	0	0
55-59	9 190	22 240	14 598	424	238	3 221	1 616	171	8 979
60-64	12 353	15 493	11 457	460	182	4 513	2 262	3 109	7 312
65-69	10 196	13 609	9 926	277	79	4 191	2 125	907	4 844
70-74	8 429	12 605	9 022	98	114	270	135	2	940
75-79	6 669	12 167	8 501	28	25	529	264	0	0
80-84	5 851	12 234	8 194	4	4	-	-	0	0
85-89	3 893	12 385	7 792	-	1	-	-	0	0
90-94	1 559	12 037	7 078	-	-	-	-	0	0
95-99	366	12 208	6 795	-	-	-	-	0	0
100-104	40	9 487	5 064	-	-	-	-	0	0
105-109	3	6 243	3 201	-	-	-	-	0	0
Tous les âges	67 478	13 761	9 533	230	1 254	1 717	862	4 189	6 843

	<u>31 mars 2008</u>	<u>31 mars 2004</u>
Âge au dernier anniversaire	66,8 années	68,9 années
Âge au dernier anniversaire à la retraite	55,1 années	56,4 années
<u>Rente annuelle totale payable</u>		
Compte de retraite de la FP	823 millions de dollars	691 millions de dollars
Caisse de retraite de la FP	105 millions de dollars	16 millions de dollars
Compte des RC n° 1	2 millions de dollars	1 million de dollars
Compte des RC n° 2	29 millions de dollars	27 millions de dollars

<sup>1</sup> Les rentes différées à l'âge de 60 ans, les ajustements pour les allocations annuelles, les réductions en vertu de la LPPR et la coordination avec le RPC/RRQ sont inclus, peu importe s'ils sont en vigueur à la date de l'évaluation.

<sup>2</sup> Les montants moyens pour l'allocation au conjoint s'appliquent s'il y a un conjoint admissible.

<sup>3</sup> Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année de régime.



**Tableau 50 Pensionnés invalides de sexe masculin**

Nombre, rente annuelle moyenne <sup>1</sup> et allocation annuelle moyenne <sup>2</sup> au 31 mars 2008

Âge <sup>3</sup>	Nombre (#)	Rente (\$)	Allocation au conjoint (\$)	RC n° 1			
				Allocation au conjoint pour le service depuis 1992 (\$)	Plafond salarial maximal pour le service depuis 1994		Allocation au conjoint (\$)
					#	Rente (\$)	
30-34	1	9 813	5 809	-	-	-	-
35-39	9	5 036	3 372	218	-	-	-
40-44	66	7 198	4 863	96	-	-	-
45-49	207	11 222	7 406	98	1	387	194
50-54	591	13 676	9 181	104	3	260	130
55-59	1 071	15 659	10 426	72	1	370	185
60-64	1 051	14 799	10 042	70	1	243	122
65-69	967	14 414	9 906	47	-	-	-
70-74	929	15 323	10 114	10	-	-	-
75-79	720	13 269	8 785	-	-	-	-
80-84	477	14 712	8 787	-	-	-	-
85-89	264	14 763	8 329	-	-	-	-
90-94	42	12 733	6 934	-	-	-	-
95-99	9	16 604	8 525	-	-	-	-
Tous les âges	6 405	14 456	9 539	46	6	297	148

	<u>31 mars 2008</u>	<u>31 mars 2004</u>
Âge au dernier anniversaire	66,2 années	65,0 années
Âge au dernier anniversaire à la retraite	50,5 années	50,7 années
<u>Rente annuelle totale payable</u>		
Compte de retraite de la FP	88 millions de dollars	106 millions de dollars
Caisse de retraite de la FP	5 millions de dollars	1 million de dollars
Compte des RC n° 1	0 million de dollars	0 million de dollars

<sup>1</sup> Les rentes différées à l'âge de 60 ans, les ajustements pour les allocations annuelles, les réductions en vertu de la LPPR et la coordination avec le RPC/RRQ sont inclus, peu importe s'ils sont en vigueur à la date de l'évaluation.

<sup>2</sup> Les montants moyens pour l'allocation au conjoint s'appliquent s'il y a un conjoint admissible.

<sup>3</sup> Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.



# RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **FONCTION PUBLIQUE DU CANADA**  
au 31 mars 2008

**Tableau 51 Pensionnés invalides de sexe féminin**

Nombre, rente annuelle moyenne <sup>1</sup> et allocation annuelle moyenne <sup>2</sup> au 31 mars 2008

Âge <sup>3</sup>	Nombre (#)	Rente (\$)	Allocation au conjoint (\$)	RC n° 1			
				Allocation au conjoint pour le service depuis 1992 (\$)	Plafond salarial maximal pour le service depuis 1994		Allocation au conjoint (\$)
					#	Rente (\$)	
30-34	6	4 491	3 012	144	-	-	-
35-39	52	6 402	4 245	156	-	-	-
40-44	182	8 341	5 522	142	-	-	-
45-49	487	10 359	6 983	143	-	-	-
50-54	1 001	12 233	8 244	123	-	-	-
55-59	1 268	13 297	8 923	105	3	1 606	803
60-64	1 018	11 134	7 656	108	3	1 030	515
65-69	786	9 997	7 092	74	-	-	-
70-74	693	9 265	6 503	16	-	-	-
75-79	511	8 826	6 061	-	-	-	-
80-84	313	10 101	6 269	-	-	-	-
85-89	205	9 389	5 501	-	-	-	-
90-94	77	10 210	5 789	-	-	-	-
95-99	6	9 600	5 121	-	-	-	-
Tous les âges	6 609	10 915	7 380	82	6	1 318	659

	31 mars 2008	31 mars 2004
Âge au dernier anniversaire	62,6 années	61,9 années
Âge au dernier anniversaire à la retraite	49,3 années	49,3 années
<u>Rente annuelle totale payable</u>		
Compte de retraite de la FP	65 millions de dollars	71 millions de dollars
Caisse de retraite de la FP	7 millions de dollars	2 millions de dollars
Compte des RC n° 1	0 million de dollars	0 million de dollars

<sup>1</sup> Les rentes différées à l'âge de 60 ans, les ajustements pour les allocations annuelles, les réductions en vertu de la LPPR et la coordination avec le RPC/QPR sont inclus, peu importe s'ils sont en vigueur à la date de l'évaluation.

<sup>2</sup> Les montants moyens pour l'allocation au conjoint s'appliquent s'il y a un conjoint admissible.

<sup>3</sup> Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.



**Tableau 52 Conjoints survivants**

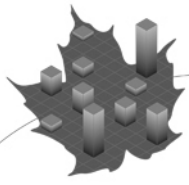
Nombre et allocation annuelle moyenne au 31 mars 2008

Âge <sup>1</sup>	Nombre		Allocation (\$)	Allocation au conjoint pour le service depuis 1992		RC n° 1 Plafond salarial maximal pour le service depuis 1994	
	Hommes	Femmes		Nombre	Allocation (\$)	Nombre	Allocation (\$)
25-29	-	2	819	2	1 719	0	0
30-34	4	19	5 826	12	1 775	0	0
35-39	21	47	4 298	31	2 851	0	0
40-44	63	152	5 771	86	3 056	0	0
45-49	136	453	7 483	223	2 663	0	0
50-54	285	964	9 185	360	2 009	0	0
55-59	400	1 715	10 882	558	1 076	0	0
60-64	503	2 578	11 790	762	605	3	9 055
65-69	521	3 711	11 846	734	396	3	1 069
70-74	634	5 409	11 494	457	286	0	0
75-79	663	8 626	11 295	252	234	0	0
80-84	635	11 620	11 195	57	223	0	0
85-89	452	10 207	10 864	11	212	0	0
90-94	161	4 415	10 383	1	415	0	0
95-99	19	1 227	9 178	0	0	0	0
100-104	6	251	7 666	0	0	0	0
105-110	0	0	-	0	0	0	0
>110	0	18	5 318	0	0	0	0
Tous les âges	4 508	51 466	11 001	3 547	917	6	5 062

	31 mars 2008	31 mars 2004
Âge moyen au dernier anniversaire - Hommes	70,8 années	69,3 années
Âge moyen au dernier anniversaire - Femmes	78,5 années	76,8 années
<b>Rente annuelle totale payable</b>		
Compte de retraite de la FP	611 millions de dollars	530 millions de dollars
Caisse de retraite de la FP	4 millions de dollars	1 million de dollars
Compte des RC n° 1	3 millions de dollars	0 million de dollars

<sup>1</sup> Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.



### Annexe 12 – Remerciements

La Direction des pensions de retraite de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada a fourni les données sur les participants au régime.

Nous tenons à remercier le personnel de cet organisme pour sa collaboration et son aide.

Les personnes suivantes ont participé à la préparation du présent rapport :

Cornell Carter

Alexandre Chassé

Christopher Dieterle

Liya Ding, A.S.A.

Natacha Losier

Michel Rapin, F.I.C.A.

Annie St-Jacques, A.S.A.